THE CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT

AND

CANADIAN CONSUMERS

· AN · ASSESSMENT ·

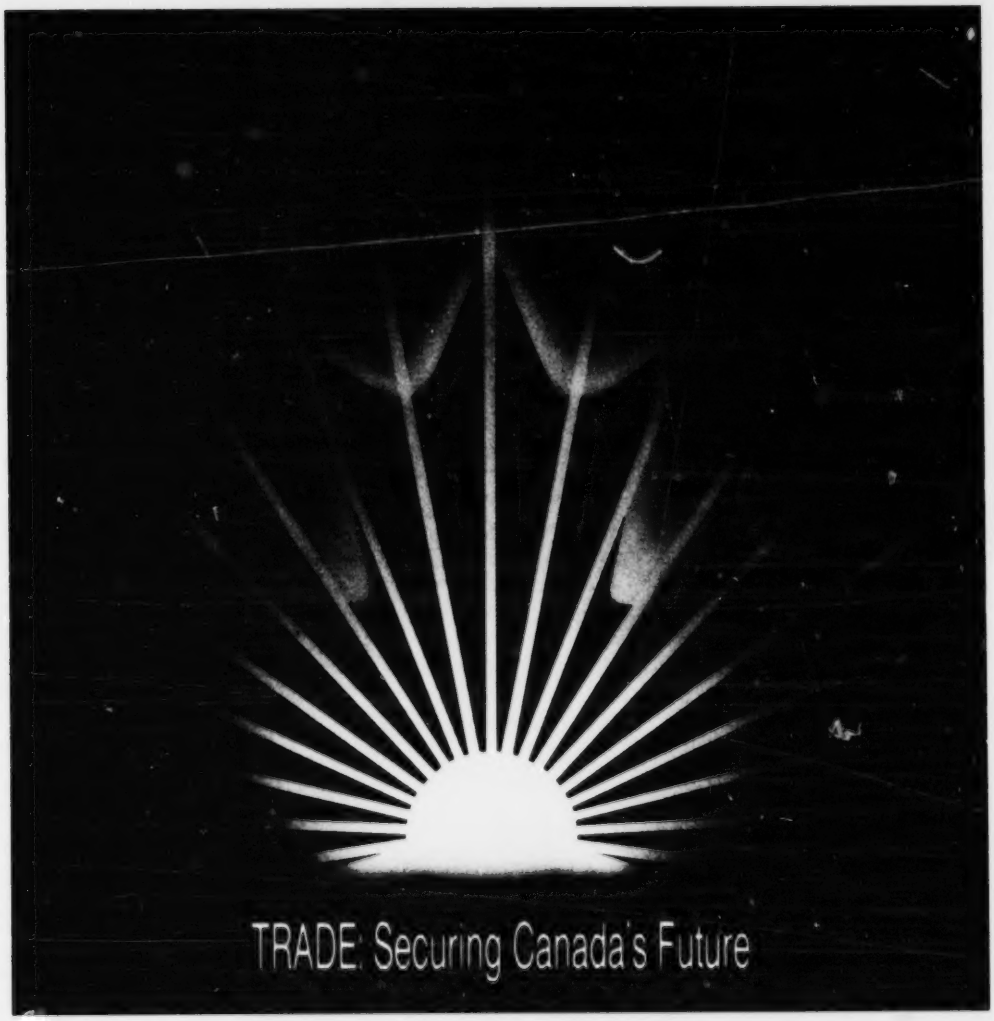

Canada

For additional copies call:

819-953-1072

For additional information please write:

Consumer and Corporate Affairs Canada
Corporate Services and Research Branch
Place du Portage, Phase I (17th Floor)
50 Victoria Street
Hull (Quebec)
K1A 0C9
819-997-1761

© Minister of Supply and Services Canada 1988

THE CANADA-U.S. FREE TRADE AGREEMENT

AND

CANADIAN CONSUMERS

· AN · ASSESSMENT ·

Contents

1

Executive Summary 1

2

Introduction and Overview 3
Macroeconomic Impacts of the Agreement 4
Consumer Impacts of the Agreement 6

3

Background 7
The Canadian Economy 7
Technical Standards for Consumer Information and Protection 7
Consumer Incomes and Expenditures 9

4

Elements of the Agreement 11
Tariffs 11
Trade Remedies 11
Technical Standards 13
Cultural Products 13
Used Automobiles 13
Marketing Boards 13

5

Impacts 15
Tariff Elimination 15
Price Impact 15
Savings in Consumer Expenditures 16
Savings for Low-Income Elderly Single Women 16
Savings on Food Expenditures 17
Savings in Establishing a Typical Household 17
Impact on Technical Standards for Consumer Information and Protection 23

6

Conclusions 25

Appendix A 27
Elements of the Canada-U.S. Free Trade Agreement — Synopsis 27

Appendix B 31
Methodology for Estimating Consumer Impacts 31

1

Executive Summary

The Canada-U.S. Free Trade Agreement is of significant economic benefit to Canada. It establishes a new trading relationship based on more secure and more open access to each other's markets. This will bring benefits to many sectors of the Canadian economy.

When the Agreement is fully implemented in January 1998, consumers will reap a number of benefits. Generally, they will have a greater selection of goods and services at lower prices. Specifically, they can expect the following when tariffs are completely eliminated:

- the cost of living of low-income families will decline by three per cent or about $325 a year;
- the cost of living of middle- and high-income families will decline by two per cent or about $800 a year;
- the average family of four will save between $85 and $130 annually on food expenditures;
- the typical middle-income family will pay up to $8,000 less to establish and furnish a home;
- increased competition from imports will improve the price, quality and variety of all consumer products, including those produced in Canada.

In addition to all these benefits, the Agreement maintains Canadian technical standards designed to protect consumer interests. U.S. products must continue to satisfy Canadian regulations for consumer information and protection.

2

Introduction and Overview

The Canada-U.S. Free Trade Agreement is an historic and precedent-setting accord between the two largest trading partners in the world. When it comes into force on January 1, 1989, the Agreement will achieve major objectives for both countries. It will eliminate barriers to trade in goods and services between the two countries. It will facilitate fair competition within the free trade area and significantly expand liberalization of conditions for cross-border investment. The Agreement will also establish effective procedures for the joint administration of its provisions and the resolution of disputes. It meets the test of fairness and of mutual advantage to both Canada and the United States and sets the foundation for further bilateral and multilateral co-operation to expand and enhance the benefits of the Agreement.

The Agreement is an important contribution to Canada's future sustained economic growth, development and prosperity. It is consistent with Canada's obligations to its trading partners in the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), building upon GATT principles and going beyond them in new areas such as services and trade-related investment measures. The Agreement, together with the Uruguay Round multilateral negotiations under the GATT, shows Canada's commitment to reducing trade barriers around the world. Trade liberalization, a cornerstone in the government's overall economic strategy, offers Canadians a chance to grow and prosper in a competitive and dynamic economy. By adding significantly to economic growth, incomes and employment, the Agreement will allow governments to continue to stimulate economic development in Canada's poorer regions and strengthen social programs for all Canadians.

From the beginning of the bilateral trade negotiations, close consultations were undertaken with a wide variety of sources. Advice was sought from the business community through the International Trade Advisory Committee and the 15 Sectoral Advisory Groups on International Trade. First Ministers held nine special meetings to discuss the negotiations, as well as discussions at their annual First Ministers' Conference. Provincial trade representatives participated in regular meetings of the federal-provincial Continuing Committee on Trade Negotiations, as well as individual working groups on each of the elements of the Agreement. Government expertise in each sector of the negotiations was drawn from all relevant departments, ensuring the closest interdepartmental co-operation. This level of consultation, unprecedented for Canada in international trade negotiations, ensured that all interests and advice were taken into account to the greatest extent possible in every element of the Canada-U.S. Free Trade Agreement.

This publication is one of a series of Canada-U.S. Free Trade Sectoral Assessments prepared by the Government on several sectors and issues such as agriculture, fisheries, energy, industry and consumers. Each Sectoral Assessment begins with a general discussion of the overall economic impact of the Agreement, based on the major study released by the Department of Finance. The Sectoral Assessments then examine the implications of the Agreement for the sector, providing background information, describing the elements of the Agreement and presenting an assessment of the economic impact on the sector.

Macroeconomic Impacts of the Agreement

The Agreement will provide significant economic benefits to Canadians:

- Canadian consumers will pay lower prices for both imported and domestic goods;
- investment will be undertaken in response to opportunities provided by the new trade environment;
- industries will reap the benefits of larger scale production and will become more efficient and more competitive;
- the productivity of Canadian workers will increase and so will their real incomes;
- the economy will grow more strongly and more jobs will be created; and
- the economy will become more flexible, more innovative, and more dynamic.

A comprehensive analysis of the macroeconomic impacts of the Agreement has been undertaken by the Department of Finance, and is reported in the document *The Canada-United States Free Trade Agreement: An Economic Assessment.* It indicates that the Canada-U.S. Free Trade Agreement will raise the real incomes of Canadians by *at least* 2.5 per cent. This represents a permanent increase in real income of $12 billion in today's dollars, or about $450 for every Canadian. This estimate quite likely understates the size of the economic benefits flowing from the Agreement because some important aspects of the Agreement are not captured in the analysis. For example, aspects of the Agreement such as free trade in services, liberalization of conditions for cross-border investment, more certainty about security of access to the large U.S. market and the dynamic effects of free trade in the form of a more flexible and more innovative economy will provide additional net benefits that are real, positive and potentially very large, but cannot be precisely measured.

The Department of Finance analysis suggests that most Canadian industries — those that are more highly protected now as well as those currently receiving little trade protection — will benefit from the Agreement and that all regions will share in the benefits. Central Canada with its large manufacturing base will benefit from a stronger and larger manufacturing sector. Other regions will benefit from lower prices of manufactured products and greater scope for upgrading of their resources. Resource-based regions will also benefit directly as the Agreement reduces the risk of a further increase in U.S. protectionism.

The economic benefits from the Canada-U.S. Free Trade Agreement will begin to be realized shortly after implementation of the Agreement, on January 1, 1989. Prices for a wide range of consumer goods will be lower, expanding the purchasing power of Canadian households. Investment in plant and equipment will expand as Canadian firms move to take advantage of their enhanced access to the huge U.S. marketplace. Increased consumer and investment spending will lead to stronger economic growth and more job creation. Department of Finance estimates of the impacts of the Agreement on employment over the medium term fiscal planning horizon indicate a net increase of 120,000 jobs by 1993, only five years into the phasing-in of the Agreement. Moreover, the number of net new jobs created will continue to grow as the Agreement is fully implemented.

But the output and employment gains from the Agreement go further. Without free trade, the increasing threat of U.S. and international protectionism would place at considerable risk the robust pace of output and employment growth that Canada has enjoyed in recent years. Over the last three years, for example, real output growth in Canada has averaged 3.7 per cent and employment growth has averaged 2.9 per cent, or 300,000 jobs per year. The Agreement will not only create new employment opportunities for Canadians, it will also help to secure existing jobs. In the absence of the Agreement, any increase in U.S. protectionism would clearly cost Canadians jobs. Illustrative scenarios of possible U.S. protectionist measures suggest the risk of job losses could be substantial.

The Department of Finance analysis suggests that the Canadian economy should have few difficulties in responding to the new opportunities provided by the Agreement and in making the adjustments that will be required. This conclusion is based on the following considerations:

- first, the Canadian economy has shown a great deal of flexibility and adaptability in the past in handling the size and types of changes that will be required by the Agreement. Between 1960 and 1987, average Canadian tariff rates vis-à-vis the United States have dropped from 14 per cent to 4.5 per cent; yet during that period incomes and output grew more than 200 per cent;
- second, the reduction in trade barriers will be implemented gradually over 10 years, giving enough time for businesses and workers to adapt to the free trade environment;
- third, the Canadian economy is well positioned to adjust quickly and smoothly and to take advantage of the new opportunities provided by the improved and more secure access to the U.S. market. Canada's international competitive position has improved substantially over the past several years. Since 1983, Canada's record of output and employment growth has been the best of all major industrialized countries; and
- fourth, not only will the adjustment requirements be minimal compared with the changes normally occurring — every year for instance, there are five million job changes in Canada involving more than four million workers — but the federal government has in place a wide array of programs to assist individuals and businesses to adapt to changes in business and labour market conditions that will arise from free trade.

Substantial programs are in place to assist Canadian workers and businesses to respond to the Agreement. The most important federal program directed at labour adjustment is the Canadian Jobs Strategy, which provides financial assistance for training, job development and relocation of workers. Employment and Immigration Canada also runs the Industrial Adjustment Service and provides counselling, referral and placement services. Unemployment Insurance is always available to help Canadians make the transition from one job to another. An equally extensive range of programs is available which will help Canadian businesses capitalize on the new opportunities created by the Agreement. They include: the Trade Commissioner service of the Department of External Affairs; the Program for Export Market Development; and the new approach to regional development embodied in the programs and services of the Atlantic Canada Opportunities Agency, the Western Diversification Office and the Federal Economic Development Initiative in Northern Ontario. The Prime Minister has recently announced the establishment of the Advisory Council on Adjustment, composed of representatives from business and labour organizations and academics, to advise the government on the effectiveness of these programs in the context of the Agreement.

Consumer Impacts of the Agreement

The costs of Canadian customs tariffs and other barriers to imports are ultimately borne by Canadian consumers in the form of higher prices. Such tariffs and barriers diminish the competitive influence of foreign products, with the result that there is also less variety and lower quality of consumer products generally. Thus, barriers to imported products impose direct costs on consumers and, conversely, consumers benefit directly from the removal of such barriers.

Since the United States is Canada's major trading partner, and given the importance of the United States in the global economy, the comprehensive elimination of tariffs and the reduction of other barriers to trade in U.S. products will lead to significant direct benefits for Canadian consumers:

- the removal of tariffs and other barriers to the importation of U.S. products will result in lower prices and greater choice for Canadian consumers;
- Canadian-made products will also be lower in price because of reduced manufacturing costs for Canadian industry, increased competition and larger scales of production, made possible by unimpeded access to the U.S. market.

3

Background

The characteristics of the Canadian economy, our laws and regulations, and Canadian consumers themselves are all important considerations in assessing the impact of the Agreement on consumers.

The Canadian Economy

Canada's is a relatively small and open economy. Commodity exports account for 30 per cent of Canada's Gross Domestic Product.

For these reasons, Canada generally has limited influence on the prices at which its products are traded internationally. Similarly, Canada does not have a major influence on the prices of the products which it imports. Thus, the elimination of Canadian tariffs and other barriers generally leads to corresponding reductions in the prices of imported products in Canada.

Tariff elimination will remove the most traditional and obvious impediments to trade. At present tariffs remain an important barrier to the import of U.S. products, despite the fact that over 75 per cent of U.S. goods are now admitted to Canada free of duty. In the case of consumer goods, these additional considerations must be taken into account:

- U.S. imports account for almost 50 per cent of the $4.5 billion in customs duties paid to Canada in 1986;
- aside from items that are duty-free under the Auto Pact, customs tariffs levied on U.S. produced consumer goods are on average three times higher than tariffs on other imports from the United States (seven per cent vs. 2.2 per cent). Many consumer products are subject to quite significant tariffs, although there may be a wide variation in the rates applied to different goods. (See Table 3.1);
- tariffs tend to discourage trade. Some consumer products, such as clothing (see Table 3.1), are subject to very high tariffs; the level of trade suffers accordingly.

All Canadians stand to benefit significantly from the reduced prices for consumer products that will be brought about by the elimination of customs tariffs on U.S. imports. For competitive market forces to achieve this result, Canadian consumers must be in a position to make informed selections among competing products — both domestic and imported.

Technical Standards for Consumer Information and Protection

A framework of laws, regulations and technical standards for consumer information and protection currently safeguards Canadians. This framework applies to both domestic and imported products and has three main purposes: to prevent fraudulent or misleading representations to consumers; to establish standards for the safety of consumer products or to permit withdrawal of hazardous products from the marketplace; and to ensure that certain basic information is made available to Canadian consumers so that they can make informed decisions.

Some examples of the technical standards provisions are:

- the requirements of the *Consumer Packaging and Labelling Act* provide for the identification of the responsible dealer of a consumer product and provide for bilingual labelling;

Table 3.1
Random Sample of Tariff Rates Applied to Imports of U.S. Goods

Description	Rate (%)	Duty Collected On U.S. Imports, 1986 ($000)
Clothing and Footwear		
Clothing composed of wool or hair	25.0	477
Clothing composed of man-made fibres	25.0	848
Knitted garments	25.0	5,159*
Rubber boots and shoes	20.0	290
Accessories and Jewellery		
Watches	11.3	3,169
Cameras	7.5	1,657
Jewellery	13.2	4,581
Pens	11.3	2,126
Household Textiles		
Blankets (except cotton)	22.5	752
Sheets and pillowcases	20.0	2,473
Bedspreads	11.3	499
Household Equipment		
Refrigerators	12.5	2,749
Washing machines	12.5	6,053
Spoons, table knives & forks	17.5	628
Brushes of all kinds	11.3	974
Recreation Equipment and Vehicles		
Motorcycles	8.0	1,665
Bicycles	17.6	149
Colour T.V.s	7.5	10,398
Golf clubs, baseball bats, racquets	11.3	1,843
Skis	11.3	144
Pianos	11.3	604
Organs	10.2	500
Dolls	15.0	839
Stuffed toys	15.0	635
Sound recordings	14.6	1,874

* Excludes knitted garments of man-made fibre and wool

Sources: Revenue Canada, *Tariff Manual, 1985.*
Statistics Canada, *Imports-Merchandise Trade 1986*, 65-203.

- the regulations under the *Hazardous Products Act* require the use of symbols to indicate the safety hazards associated with certain products and their applications;
- Agriculture Canada, under the *Canada Agricultural Products Standards Act*, has authority to establish standards and grades of wholesomeness for agricultural products.

Canadian requirements for consumer protection and information may differ from those of other countries and may sometimes represent a barrier to imported products. For example, where Canadian requirements differ from those of the exporting country, costly modifications may have to be carried out on foreign-made products before they can be sold in Canada. Therefore, consumers are well served by international compatibility of standards provided those standards are adequate to meet their interests.

Consumer Incomes and Expenditures

Statistics Canada has collected income and expenditure data on all age and income classes of Canadians: low-income and wealthy, single individuals as well as large families, the elderly pensioner and the young wage-earner. These data are useful in assessing the impact of the Agreement.

In 1986, Statistics Canada classified 3.7 million Canadians as living in low-income households; that is, urban households with an income of $21,663 or less for a family of four, or $10,651 or less for an individual living alone.

As expected, low-income households spend a greater proportion of their income on basic necessities. This is borne out by the data shown in Table 3.2. Food and shelter account for about 55 per cent of the expenditures of low-income consumers. By contrast, food and shelter comprise less than one-third of the consumer spending of higher-income Canadians. As a result, low-income Canadians have less to spend on other products both absolutely and proportionately.

Impacts of the Agreement on Canadians will differ because of variations in income and because of differences in tariff rates on various product categories. In dollar terms, higher-income Canadians would realize the greatest consumer savings because their expenditures are larger in all expenditure categories than those of low-income Canadians. However, taxes and services to which customs tariffs do not apply account for a greater proportion of the expenditures of higher-income consumers. Accordingly, in proportionate terms, the potential savings from the elimination of customs tariffs would be less for higher-income consumers.

Table 3.2
Consumption by Expenditure Category

Expenditure Category	Low-Income Families	Middle- and High-Income Families
	Percentage of Total Consumer Expenditures	
Shelter	27.4	17.0
Food	25.1	14.5
Sub-total	52.5	31.5
Household Operation	6.3	4.0
Health and Personal Care	5.0	3.7
Clothing	6.3	5.7
Transportation	9.6	12.0
Household Furnishings and Equipment	3.4	3.5
Recreation	4.3	4.6
Tobacco Products and Alcoholic Beverages	4.3	4.1
Other Expenditures*	8.3	30.9

* Other expenditures include legal services, lottery tickets, personal taxes, life insurance and annuities, gifts and contributions and other miscellaneous expenditures.

Source: Statistics Canada, Detailed Average Expenditure by Family Low-Income Groups, Canada, 1982. Table 90A91.

4

Elements of the Agreement

A number of elements of the Canada-U.S. Free Trade Agreement are particularly relevant in assessing its implications for consumers.

Tariffs

Bilateral tariffs on all consumer goods will be removed starting January 1, 1989. Some tariffs will be eliminated immediately, some tariffs will be eliminated in five equal annual steps and some tariffs will be eliminated in 10 equal annual steps (see Table 4.1). On January 1, 1989 some portion of all tariffs will be eliminated. The Agreement's schedule for phasing out bilateral tariffs was designed to provide Canadian companies ample time to adjust to the free trade environment.

The elimination of tariffs will result in price benefits to consumers as well as more variety and improved quality in consumer goods. Because the tariffs on many consumer goods are to be phased out over 10 years, the year-to-year impact on Canadian consumers may be small, but the cumulative benefits will be significant (see *Impacts* in Section 5).

It must be noted, however, that customs duties will continue to be levied on products imported from the United States, which are deemed to originate in third countries. The Agreement includes rules of origin, which will determine how much of a product must be produced in Canada or the United States to qualify for duty-free access to the other country. Moreover, imports will still be subject to direct federal taxes such as the current Federal Manufacturers' Sales Tax. These conditions will apply to imports by individual travellers as well as commercial importers.

Trade Remedies

The Canada-U.S. Free Trade Agreement contains several provisions to address trade remedies and dispute settlement in bilateral antidumping and countervail duty cases. Accordingly, under the Agreement, Canadian consumer access to fairly priced U.S. products is less likely to be compromised by antidumping and countervail provisions than was previously the case.

In addition, under the Agreement, Canada will be able to take emergency safeguard actions in order to protect a Canadian industry against a surge in imports from the United States. Canada retains its Article XIX rights under the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) which address cases where domestic industries are seriously injured by an influx of imports. Bilateral emergency measures provisions in the Agreement enable Canada to deal specifically with serious injury from U.S. imports which might result from the elimination or reduction of duties under the Agreement. During the tariff reduction period, Canada may suspend the reduction of any duty, increase the duty to the lower of the current Most Favoured Nation (MFN) rate or pre-Agreement levels, or to corresponding pre-Agreement seasonal rates if U.S. imports are seriously affecting a Canadian industry. If these emergency safeguard actions are taken, consumers may not receive the full benefits of tariff reductions. However, since the application of these new bilateral safeguard measures are limited and will only be in effect during the tariff phase-out period, Canadian consumers will still benefit more than under the current GATT arrangements.

Table 4.1
The Timing of Tariff Elimination on U.S. Imports into Canada: Selected Consumer Goods

Item	Base Rate (%)	Annual Reduction starting January 1, 1989 (%)
Category A: Duties eliminated entirely as of January 1, 1989		
Rock lobster	8.0	8.0
Active yeasts	10.0-12.5	10.0-12.5
Electronic calculators	3.9	3.9
Telephone sets	17.5	17.5
Motorcycles	8.0-12.0	8.0-12.0
Skis	11.4	11.4
Ice and roller skates	22.5	22.5
Category B: Duties removed in five equal annual steps beginning January 1, 1989		
Suitcases/briefcases	17.3	3.5
Wallpaper	7.5	1.5
Toilet paper	10.2	2.0
Drawing and colouring books	11.3	2.3
Umbrellas	11.3	2.3
Jewelry	13.3	2.7
Sewing machines	12.5	2.5
Floor polishers	12.5	2.5
Coffee makers	14.3	2.9
Electric irons	12.5	2.5
Category C: Duties removed in 10 equal annual steps beginning January 1, 1989		
Tomatoes	13.6	1.4
Mushrooms	20.0	2.0
Women's blouses	20.0-25.0	2.0- 2.5
Babies' clothing	22.5-25.0	2.3- 2.5
Blankets, curtains and bedspreads	20.0-25.0	2.0- 2.5
Footwear	20.0-22.5	2.0- 2.5
Knives, forks and spoons	17.5	1.8
Refrigerators	12.5	1.3
Snow blowers	9.2	0.9
Lawn mowers	10.2	1.0
Microwave ovens	12.6	1.3
Sail and motor boats	15.0	1.5

Source: The Canada-U.S. Free Trade Agreement, *Tariff Schedule of 1987*.

Technical Standards

As signatories to the GATT Agreement on Technical Barriers to Trade (known as the GATT Standards Code), Canada and the United States have recognized the potential for technical standards to hamper international trade. Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, enhanced mutual rights and obligations will better ensure that technical standards do not unnecessarily impede trade. In particular, the Government of Canada has agreed to refrain from using technical standards and regulations as barriers to trade. Standards and regulations will, however, be allowed where their demonstrable purpose is to protect health and safety, environmental, national security and consumer interests. A reduction of technical standards trade barriers can be achieved under the terms of the Agreement by making national technical standards more compatible and by encouraging harmonization at the state, provincial and private levels. In fact, a great deal of compatibility in standards has already been accomplished.

While Canada's right to use technical standards for consumer protection purposes will be maintained, the Agreement includes a number of provisions intended to prevent such measures from unnecessarily impeding bilateral trade. For example:

- the exact formulation of a consumer protection measure must not have the effect of excluding any U.S. or Canadian products which meet the consumer protection objective;
- to the extent possible, each country will make its technical standards and associated procedures compatible with those of the other country;
- the Agreement provides for mutual recognition of bodies which are accredited to assess whether a product complies with a technical standard;
- except in urgent cases, full texts of proposed federal standards-related measures and an opportunity to comment must be provided to the other country prior to the measure taking effect.

Cultural Products

Cultural industries (film and video, music and sound recording, publishing and broadcasting) are explicitly exempted from the Agreement. Canada retains its full capacity to support its cultural industries. Canadian cable companies will be required to make payment for U.S. television signals that are retransmitted to consumers.

Used Automobiles

Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, Canada will phase out the current embargo on the import of used cars into Canada over five years. Canadian consumers will benefit from a wider selection of more competitively priced used automobiles.

Marketing Boards

Canada will maintain the import restrictions associated with the supply management programs of agricultural marketing boards for grains, dairy, poultry and egg industries.

5

Impacts

By eliminating barriers to bilateral commerce, the Canada-U.S. Free Trade Agreement will broadly enhance the performance of the Canadian economy and, in particular, will generate increased employment opportunities. The economic efficiency of Canadian industry will improve as a result of higher levels of output and increased specialization associated with free access to the very large U.S. market, as well as from duty-free access to inputs originating in the United States. The greater efficiency of Canadian industry and duty-free access to U.S. consumer products will result in lower prices for consumers.

This chapter provides estimates of the magnitude of these savings to consumers. Specific calculations are provided for low-income elderly single women, for low-income households and for medium- and high-income households. Overall estimates are also provided for expenditures on food and for establishing a typical household.

The bilateral removal of tariff barriers to trade should reduce prices for many U.S. and Canadian products. Lower prices for consumer goods and increased demand for goods and services will, in turn, expand the markets for industry inputs such as labour, transportation, financial services and others. As a result of these factors, the purchasing power of Canadians will increase, as will the overall level of consumer spending.

The Department of Finance estimates reported in Section 2 were made using an econometric model which takes into account many of these factors. The focus of this study, however, is on the direct impact on the consumer of tariff elimination under the Agreement. For this reason, we have not considered the additional savings to consumers resulting from the secondary effects on the economy of lower prices brought about by the removal of tariffs.

Tariff Elimination

The Agreement will increase competition in Canada. As a result, Canadian consumers will benefit in terms of lower prices, greater selection and higher quality. The elimination of customs tariffs on consumer products originating in the United States is the most readily quantifiable and most important of the incremental economic benefits to consumers.

The estimates of this study are based upon the complete elimination of tariffs which will be achieved with full implementation of the Agreement in 1998. During the 10-year period of transition, tariff elimination will be gradually phased in according to the prescribed schedule (see Table 4.1 for examples). In estimating the impact of the Agreement on food prices, it has been assumed that Canada will maintain the import restrictions associated with supply management by agricultural marketing boards.

Price Impact

In the first instance, the elimination of tariffs on U.S. imports will reduce the price in Canada of U.S. products by the amount of the tariff being eliminated. However, the impact of the Agreement on the price in Canada of Canadian products depends upon the relationship between the prices in Canada of U.S. and Canadian products. Other factors, such as transportation costs and the exchange rate, affect the relationship between

Canadian and U.S. product prices. However, this assessment is concerned only with the role of tariffs.

For the purpose of predicting possible impacts of the Agreement on prices, estimates have been made under two different hypotheses. These provide an estimate of the range of price impacts on domestic products resulting from tariff reductions on U.S. imports. These two approaches, and their empirical application, are elaborated in Appendix B.

The estimates incorporate the assumption that retailers will pass on to consumers the price reductions resulting from the elimination of tariffs under the Agreement.

Competition in the retail sector is stronger than in the manufacturing sector; therefore, it is not unreasonable to assume that the price reductions resulting from the Agreement will be passed on to consumers.

In this regard, the enforcement of the recently passed *Competition Act* will ensure a greater degree of competition in the Canadian marketplace. The Act provides for the general regulation of trade and commerce with respect to conspiracies, trade practices and mergers affecting competition. Accordingly, the new *Competition Act*, which has as its purpose "to maintain and encourage competition in Canada," provides additional assurance that price reductions resulting from tariff elimination under the Agreement will be passed on to consumers.

Savings in Consumer Expenditures

Statistics Canada's consumer expenditure data provide a breakdown, by categories of goods and services, of the consumer expenditures of Canadians on the basis of personal income. Recognizing that the relative importance of expenditures in categories of goods and services will vary depending on income, Statistics Canada has collected information on the expenditures, by categories of goods and services, of a number of types of households. These data can be used to assess the implications of tariff elimination on the consumer expenditures of low-income households, on the one hand, and middle- and high-income households, on the other.

Based on the assumptions and analysis outlined above and in Appendix B, the estimated average annual savings once the Agreement is fully implemented are about $325, ($255 to $395), for low-income households and about $800, ($612 to $949), for middle- and high-income households (see Table 5.1). On a per capita basis (see Table 5.2), the estimates are $119 to $185, and $215 to $334 respectively. As a proportion of income, savings for low-income households will be 2.4 per cent to 3.7 per cent, as compared to 1.4 per cent to 2.2 per cent for higher-income households (see Tables 5.1 and 5.2).

Savings for Low-Income Elderly Single Women

Statistics Canada has collected information on low-income elderly single women and estimates of the impact of the Agreement on this group have been included (see Table 5.3). The estimated annual saving of $155-$240, or two per cent to 3.2 per cent of income, for an average low-income elderly single female is comparable to the per capita estimates for other households (i.e. low-, middle- or high-income).

Savings on Food Expenditures

Food expenditures account for about 16.5 per cent of personal expenditures in Canada. Because food expenditures are such a significant proportion of consumer spending, this document examines the impact of the Agreement on food prices separately. When the Agreement is fully implemented, an average two-adult, two-child family will save between $1.64 and $2.52 per week on its grocery bill (see Table 5.4). This represents a savings of between $85 and $130 annually as a result of the removal of tariffs on imports of food. Therefore, Canadian consumers can expect to save about one week's grocery bill annually as a result of the Canada-U.S. Free Trade Agreement once the Agreement has been fully implemented.

Savings in Establishing a Typical Household

The ongoing annual consumer expenditures discussed in the preceding section include infrequent expenditures on durable goods such as major appliances. However, within the period of a year, only a small proportion of households will purchase a particular durable good. Accordingly, the consumer expenditure data used in the previous section reflects primarily ongoing purchases of non-durable goods. To complement the estimates in the preceding section, this section provides estimates of consumer savings on purchases of durable goods.

Many of a household's expenditures on durable goods reflect the costs of purchasing, furnishing and otherwise equipping a home. Once the Agreement is implemented, the total costs involved in establishing a household will be between $5,000 and $8,000 lower as a result of the elimination of tariffs (see Table 5.5). This estimate is based on the cost of purchasing and equipping a moderately priced three-bedroom home for a middle-income family consisting of a couple and two children. Of course, the expenditures associated with establishing the household are made over a significant period of time.

Table 5.1
Estimated Average Annual Savings by Expenditure Category Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement ($ 1987)

Expenditure Category	Low-Income Families*	Middle- and High-Income Families**
Food	53 to 82	89 to 138
Shelter	83 to 129	161 to 250
Household Operation	17 to 26	31 to 48
Household Furnishings and Equipment	19 to 30	64 to 99
Clothing	42 to 65	129 to 200
Transportation	10 to 15	50 to 78
Health Care	7 to 11	14 to 22
Personal Care	9 to 14	19 to 29
Recreation	8 to 13	44 to 68
Education	1 to 1	1 to 2
Tobacco and Alcohol	6 to 9	9 to 14
Total Savings	255 to 395	612 to 949
Average Income	10,725	42,850
Savings as a % of Average Income	2.4% to 3.7%	1.4% to 2.2%

* Average Family Size is 2.14 persons.
** Average Family Size is 2.84 persons.

Table 5.2
Estimated Average Annual Savings for Consumers Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement

Family/Income Classification	Average Annual Savings ($1987)		Average Annual Savings as a Percentage of	
	Per Family	Per Capita	Consumer Expenditure	Income
Low-Income Families and Unattached Individuals*	255 to 395	119 to 185	2.1 to 3.3	2.4 to 3.7
Middle- and High-Income Families and Unattached Individuals**	612 to 949	215 to 334	1.6 to 2.5	1.4 to 2.2

* Average Family Size is 2.14 persons.
** Average Family Size is 2.84 persons.

Table 5.3

Estimated Average Annual Savings by Expenditure Category for Low-Income Elderly Single Females Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement

Expenditure Category	Annual Savings ($ 1987)
Food	33 to 51
Shelter	70 to 108
Household Operation	10 to 15
Household Furnishings and Equipment	9 to 14
Clothing	20 to 31
Transportation	1 to 1
Health Care	5 to 8
Personal Care	3 to 5
Recreation	2 to 4
Education	0 to 0
Tobacco and Alcohol	1 to 2
Total Savings	155 to 240
Average Income	7,500
Savings as a % of Average Income	2.0% to 3.2%

Sources for Tables 5.1, 5.2 and 5.3: Statistics Canada, *Detailed Average Expenditure by Family Low Income Groups, Canada, 1982*, Table 90A91.

Statistics Canada, *Retail Chain and Department Stores, 1985*. 63-210.

Statistics Canada, *Consumer Prices and Price Indexes*, 62-010.

Revenue Canada, *Tariff Manual, 1985*.

Table 5.4
Estimated Weekly Savings on Food Expenditures Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement*

Food Category	1987 Weekly Consumer Expenditures ($)	Weekly Savings (¢1987)		
Fresh, Frozen, Cured and Canned Meat	22.18	5.1	to	7.9
Fresh, Frozen, Canned Fish and Shellfish	1.89	3.8	to	5.9
Dairy Products, Eggs and Cereal Products	27.58	38.4	to	59.5
Fresh Fruit, Vegetables and Nuts	9.81	10.9	to	16.7
Frozen, Dried and Canned Fruit and Fruit Juices	3.44	15.9	to	24.4
Frozen and Canned Vegetables	2.75	15.7	to	24.2
Condiments, Spices and Vinegar	2.16	11.3	to	17.4
Sugar and Sugar Preparations	1.98	7.5	to	11.5
Coffee and Tea	1.77		0	
Fats and Oils	1.37	1.9	to	2.9
Soup, Infant Food, Frozen Food Preparations	2.21	17.2	to	26.4
Other Food Preparations	3.20	15.0	to	23.0
Non-Alcoholic Beverages	2.67	20.9	to	32.1
Total Expenditures and Savings	$83.01	$1.64	to	$2.52

* Based on an average family of four (2 adults, 2 children)

Sources: Statistics Canada, Detailed Weekly Food Expenditure by Family Type, 1982, Table 06B91

Statistics Canada, *Consumer Prices and Price Indexes*, 62-010

Table 5.5

Estimated Savings in Establishing a Typical Household Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement

Product Category	Savings ($1987)
Constructed Home	2,957 to 4,584
Floor Coverings	199 to 308
Appliances	327 to 507
Bedroom Furnishings	280 to 433
Dining Room Furnishings	140 to 217
Living Room Furnishings	233 to 361
Kitchen Furnishings	44 to 68
Towels, Linens, Drapes and Lamps	139 to 216
Lawn Furniture, Gas Barbeque, and Property Maintenance Equipment	45 to 69
Sewing Machine, Iron and Vacuum Cleaner	51 to 79
Power and Manual Tools	15 to 24
Clothing	473 to 733
Recreational Equipment	166 to 258
TOTAL	5,068 to 7,857

Sources: Revenue Canada, *Tariff Manual,1985.*

Statistics Canada, *Retail Chain and Department Stores, 1985,* 63-210.

Impact on Technical Standards for Consumer Information and Protection

The Agreement allows for increased consumer access to imports where technical standards unnecessarily restricted U.S. imports. In this way, the provisions of the Agreement concerning technical standards ensure that consumers will realize the potential benefits from elimination of customs tariffs. At the same time, consumer information and protection is accepted as a legitimate reason to maintain technical standards. Thus, Canada's consumer information and protection legislative provisions will remain in place to protect consumers. For example:

- bilingual labelling, as required by Canadian law, is not affected by the Agreement;
- the *Consumer Packaging and Labelling Act* ensures that Canadians can determine whether a product is of Canadian or U.S. origin;
- health and safety standards that are specific to the Canadian consumer interest, such as hazardous product symbols, will not be affected;
- Canadian requirements for the use of metric units of measurement will continue to apply to U.S. products sold here;
- Canadian safety standards, which exceed those in the United States, such as crib standards, will not be relaxed;
- the Government of Canada will retain the authority to establish the standards and grades for agricultural products under the *Canada Agricultural Products Standards Act*;
- under the Agreement, Canada will retain its authority over how agricultural products are prepared, graded, inspected, packed, marked and traded, although these legislative provisions should be consistent with Canada's GATT obligations.

In summary, under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, Canadian consumers will be safeguarded by standards that are equal to, or higher than, those they now enjoy.

6

Conclusions

Those aspects of the Canada-U.S. Free Trade Agreement which will have the most profound effects on Canadian consumers are:

- the phased elimination of customs duties. This will bring about lower prices for consumers and, in addition, a greater selection of higher quality products;
- the maintenance, under the Agreement, of Canadian technical standards for consumer information and protection. Canadian consumers will continue to be protected from unsafe products and will have the information they need to make informed decisions.

Once the Agreement has been fully implemented, all Canadian consumers will benefit from the significant price savings that will be brought about with the elimination of tariffs:

- low-income households will save, on the average, about $325 annually; average annual savings to middle- and high-income Canadian households will be around $800. As a proportion of income, these savings will be in the order of three per cent for low-income households and two per cent for middle- and high-income Canadian households;
- a two-adult, two-child family can expect to save approximately $85 to $130 annually on food expenditures — the equivalent of about one week's grocery bill;
- for a typical middle-income family, the cost of establishing and furnishing a home will decline by as much as $8,000.

Appendix A

Elements of the Canada-U.S. Free Trade Agreement — Synopsis

On October 4, 1987, Canada and the United States agreed in principle on the elements to be included in the Canada-U.S. Free Trade Agreement. The legal text of the Agreement was tabled in the House of Commons on December 11, 1987. The main elements of the Agreement are the following:

Tariffs and Rules of Origin

All bilateral tariffs will be removed, starting January 1, 1989 when the Agreement enters into force, on the basis of three formulas: a) some will be eliminated immediately; b) some will be eliminated in five equal annual steps; c) some will be eliminated in 10 equal annual steps.

Goods which originate entirely in Canada or the United States will qualify for the new tariff treatment. Goods incorporating offshore materials or components that have been sufficiently changed to warrant a change in tariff classification will also qualify. In certain cases, goods will need to incur 50 per cent of manufacturing cost in either country before they qualify.

Quantitative Restrictions

GATT provisions governing quantitative restrictions on imports or exports will continue to apply. Existing quantitative restrictions will be eliminated, either immediately or according to an agreed timetable, or will be grandfathered. With respect to export measures for short supply or conservation reasons, the Agreement goes beyond the GATT to allow for proportional access to supplies on a historical basis without any price discrimination being imposed by governments. The Agreement provides for co-operation on implementing any such export measures to prevent diversion to third parties.

Technical Standards

The two governments agree to build on the GATT Standards Code. They will endeavour to make federal standards more compatible in order to reduce technical barriers which interfere with trade, while still protecting health and safety, environmental, national security and consumer interests. Increased compatibility of standards at the state, provincial and private levels will be encouraged.

Agriculture

Both governments agree to eliminate tariffs on agricultural trade within 10 years and not to use direct export subsidies on their bilateral agricultural trade. There is a special tariff provision for fresh fruit and vegetables which enables the temporary reimposition of current tariffs under certain circumstances. Both governments will exclude each other from their respective meat import laws, and Canadian import licences for wheat, barley and oats will be eliminated once grain support levels are equivalent in both countries. Canada will be exempt from any future U.S. quantitative restrictions on products containing 10 per cent or less sugar. The Agreement retains the Canadian supply management and marketing board system and provides for a slight increase in Canadian import quotas for poultry and eggs. Both countries agree to reduce technical regulations which interfere with trade, while still protecting human, animal and plant health.

Wine and Distilled Spirits

The two governments agree to provide national treatment in listing and distribution practices, with certain exceptions for B.C. wineries and private wine outlets in British Columbia and Ontario. Canada will eliminate the price mark-up differential between Canadian and U.S. wines over a seven-year period, and immediately for distilled spirits. The Agreement does not apply to current restrictions on beer. All other price discrimination in Canada and the United States will be eliminated immediately.

Energy

Both governments agree to prohibit most restrictions on energy exports and imports, subject to existing GATT reasons for which such restrictions may be applied, including those related to supply or conservation. In the event of short supply export controls, however, the exporting country will allow for access up to the historical proportion for energy commodities and will not impose higher prices for export. As with the general quantitative restrictions, there is no obligation to supply.

Automotive Trade

The Agreement retains the Auto Pact and its safeguards for current participants. Canadian value-added commitments by the Auto Pact manufacturers are not changed in any way by the Agreement. Rules of origin in the Agreement encourage the sourcing of more parts in North America. Automotive duty waivers and remissions will be phased out, as will the Canadian embargo on used vehicle imports.

Emergency Measures

Both governments agree to more stringent standards in the application of safeguard measures (quotas or restrictions) to bilateral trade. Global import quotas or surtaxes imposed by either government under Article XIX of the GATT will exempt the other party if its shipments are not substantial (less than five to 10 per cent of total imports). During the period of transition of this Agreement if imports from the other country alone are a substantial cause of serious injury, duty reductions provided by the Agreement may be suspended for a maximum of three years, but only one such action per product can be taken.

Government Procurement

Canada and the United States agree to expand access of each other's suppliers to purchases by governments at the federal level, building on the GATT Government Procurement Code. The coverage of the Code will be broadened to purchases between US $25,000 (about Can $33,000) and US $171,000 (Can $238,000). Further bilateral negotiations will be resumed once the GATT Code is renegotiated.

Trade in Services

The Agreement provides, for the first time, a set of disciplines covering many service sectors. In the future, both governments will extend the

principles of national treatment, right of commercial presence and right of establishment, consistent with the investment chapter, to each other's providers of services. Sectoral annexes spell out these obligations for Tourism, Architects, and Computer and Enhanced Telecommunications Services.

Financial Services

The Agreement preserves the access that Canadian and U.S. financial institutions have to each other's markets and opens new areas of competition in securities underwriting and banking.

Cultural Industries

Cultural industries are explicitly exempted from the Agreement.

Temporary Entry for Business Purposes

Business persons trading in goods and services will benefit from improved and easier border crossing.

Investment

The two governments agree to provide national treatment in future to each other's investors and will not impose export, local content, local sourcing or import substitution requirements on each other's investors. Existing laws, regulations and published policies are grandfathered. The Canadian threshold for the review of U.S. direct acquisitions will be raised to Can $150 million by 1992. Review of U.S. indirect acquisitions will be phased out over the same period.

Dispute Settlement in Antidumping and Countervail Cases

A dispute settlement mechanism will guarantee the fair application of respective antidumping and countervailing duty laws. Either government may request a binational panel to review final antidumping or countervail determinations. Panel decisions will be binding. New legislation will not apply to the other country unless it is so specified. A binational panel may review such proposed legislative changes and issue opinions. Both governments will attempt to develop and implement a substitute system of countervail and antidumping laws within seven years.

Institutional Provisions

A Canada-United States Trade Commission will be established to supervise the implementation of the Agreement and resolve disputes. The two governments further agree to binational panel procedures at the insistence of either country to make recommendations for the settlement of disputes regarding the interpretation and application of the Agreement in other than antidumping and countervail cases. They will refer such disputes to binding arbitration in the case of safeguards and, with the agreement of both governments, may also do so in other cases.

Appendix B

Methodology for Estimating Consumer Impacts

Following an elaboration of the relevant economic methodology and assumptions used for this Assessment, a detailed explanation is provided of the calculations behind the estimates in Section 5 of the consumer price savings associated with the Canada-U.S. Free Trade Agreement.

Economic Methodology

(i) Price Impact of Bilateral Tariff Elimination

As a relatively small and open economy, Canadian industry does not, in general, influence the price at which goods are internationally traded. Accordingly, the Canadian economy does not unilaterally determine either the prices at which its exports may be sold or the prices at which the goods of other countries are available for sale in Canada. In contrast, the United States has a very much larger economy which does have a significant influence on the prices at which goods are traded internationally.

An imported product is available in Canada at the internationally traded price landed in Canada plus the Canadian customs tariff. It has been widely accepted that the customs tariff shelters high cost Canadian manufacturing industries and, in this way, also affects the prices of Canadian products in Canada.[1]

Due to the relatively small size of the Canadian market and the small number of Canadian producers, Canadian manufacturers do not at present achieve the potential cost savings available on larger production runs. This suggests that Canadian consumer products will generally be priced to exploit fully the potential protection from competing foreign products offered by customs tariffs. On the basis of these considerations, it would seem reasonable to assume that Canadian consumer products are generally priced in Canada at the internationally traded price of such products landed in Canada plus the amount of the customs tariff applicable to imports.

Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, tariffs on imports of U.S. consumer products will be eliminated. For consumer products where U.S. imports represent the sole competition for Canadian producers, one could assume that the U.S. price plus tariff determines the price of Canadian-made products. In this case, the Agreement will result in a drop in prices for Canadian products equivalent to the current customs tariffs applied to imports. For consumer products where third country imports pose the only significant competition for Canadian products, one could equally well assume that the prices for Canadian products will not be affected.

The United States already accounts for approximately 70 per cent of Canada's imports.[2] The removal under the Agreement of Canadian tariffs on U.S. imports will significantly improve the competitiveness of U.S. imports relative to third country imports. It is difficult however to predict what impact

---

1 Eastman, H.C. and S. Skykolt, *The Tariff and Competition in Canada*, MacMillan, Toronto, 1967
Harris, R.J. and D. Cox, *Trade, Industrial Policy and Canadian Manufacturing*, Ontario Economic Council, 1984.

2 Statistics Canada, *Imports — Merchandise Trade, 1986*, 65-203.

this will have on imports from third countries. Reflecting this uncertainty, the consumer price impact is estimated under the two alternatives below:

Hypothesis 1

Given the role of the United States in the global economy, one might argue that the price of Canadian products tends to equal the price of the comparable U.S. product plus tariff (i.e. Canada is a price taker in the world market). Under these circumstances, the price decline for a Canadian product (as a result of tariff elimination under the Agreement) will equal the amount of the current tariff on a comparable U.S. product.

Hypothesis 2

For some product classes, imports from third countries currently exert a greater influence on the price of Canadian products than do imports of U.S. products. One might assume that this will continue to be the case following elimination of tariffs on U.S. imports. Under these circumstances the price decline will be determined by the extent of the U.S. influence on the price of goods currently imported into Canada as well as the current level of customs tariffs on these imports.

(ii) Retail Price Mark-up

As discussed in Section 5, it has been assumed that savings resulting from the elimination of tariffs on U.S. imports will be passed on completely to Canadian consumers by the distributive trades. Accordingly, it has been assumed that the retail mark-up in dollar terms will not change. (As a percentage of wholesale price, retail mark-up will increase because wholesale prices will decline with tariff elimination.)

Customs tariffs are not applied at the retail level of trade but rather at the import level which is analcgous to the wholesale level for Canadian products.

On the basis of these considerations and those of section (i) above, for a product where U.S. imports are the prime foreign competition for Canadian manufacturers:

$ price decline = (current retail price - retail mark-up) × Tariff/1 + Tariff

(iii) Shelter

In considering consumer expenditures for shelter, account must be taken of differences between the Canadian market for housing and markets for other consumer goods and services. Whereas products like food are rapidly consumed and replaced by new production, Canadians rely overwhelmingly on the existing stock of housing rather than housing constructed in the current period. In addition, many Canadians satisfy their housing requirements through rental rather than purchase.

The approach in this study to the estimation of consumer savings from bilateral tariff elimination has been applied to consumer expenditures on shelter.

(iv) Services

Apart from housing, the estimates made by this study do not include the savings to Canadian producers of consumer services resulting from the elimination of tariffs on the

imports of their inputs. In this respect, the study tends to underestimate the savings to consumers which will result from the Agreement.

Details of Calculations

(i) Empirical Application of Hypotheses 1 and 2

Hypothesis 1 has been applied by assuming that the equation in the Retail Price Mark-up section above, applies to all categories of consumer goods. Hypothesis 2 has been applied by reducing the estimates yielded under Hypothesis 1 by a factor reflecting the extent to which third countries (rather than the United States) exert the prime influence on the pricing of Canadian products. This factor has been calculated as the proportion of total customs duties accounted for by categories of goods in which duties collected on imports from the United States for a given category of goods has represented 50 per cent or more of the customs duties collected by Canada (see Table B.1).[1] The total duties collected in sectors of the economy in which Canada has been assumed to be a pure price taker were summed together. Expressed on an aggregated sectoral basis, the duties collected in all sectors in which U.S. dutiable imports were dominant, accounted for 64.5 per cent of the total duties collected (See Table B.1). (Conversely, the Rest-of-the-World is assumed to exert a greater influence on Canadian prices for 35.5 per cent of dutiable commodities.) The estimates compounding to Hypothesis 2 equal the estimates for Hypothesis 1 multiplied by that 64.5 per cent factor.

While it may appear to be an arbitrary assumption that Canada is a pure price taker in the former class of goods, it is equally arbitrary to assume U.S. landed prices have no effect on Canadian prices for the latter group. On balance, the derivation of the 64.5 per cent factor for Hypothesis 2 is reasonable but is arguably a lower end estimate.

(ii) Supply Management and Seasonal Tariffs on Agricultural Products

The consumer expenditure savings were calculated assuming that the prices in Canada for food products not subject to national supply management schemes have settled at the U.S. price plus the current tariff and transportation costs. The consumer savings on fresh fruit and vegetables presupposed that there would not be any "snapbacks" to Most Favoured Nation tariff levels, and that the savings to Canadian consumers would occur only on the portion of produce purchased during seasonal tariff periods. This analysis also assumed that no new products would be subject to import controls and that the import levels of food products already regulated by import quotas would not change from recent volumes. Subsequently, it was further assumed that prices in Canada for food products subject to national supply management would not change, and that the only consumer saving on these agricultural goods would correspond to the tariff reductions on the volume of imported product itself.

1 Duty collected was similarly used to determine U.S. (versus the Rest-of-the-World's) influence on prices in Canada by T.Hazeldine in *Liberalized Trade Relations between Canada and the United States: The Consumer Interest, 1985.*

Table B.1

Duties Collected on Canadian Imports from the United States and the Rest-of-the-World (ROW) in 1985

Industrial Classification	Duty Collected on U.S. Goods ($ Millions)	Duty Collected on ROW Goods ($ Millions)	Price Setting Region
Agriculture	26.2	3.6	U.S.
Forestry	0.0	0.0	—
Fishing and Trapping	1.1	1.5	ROW
Mining	19.7	0.2	U.S.
Petroleum and Natural Gas	0.0	0.0	—
Food Processing	71.9	79.9	ROW
Beverages	25.1	81.7	ROW
Tobacco	7.7	3.6	U.S.
Rubber and Plastic	121.3	52.8	U.S.
Leather	12.2	128.8	ROW
Textiles	132.9	175.0	ROW
Knitt. Mills	16.9	128.0	ROW
Clothing	12.1	213.1	ROW
Wood Industries	13.4	5.4	U.S.
Furniture/Fixtures	28.5	33.0	ROW
Paper and Allied	63.3	16.8	U.S.
Printing/Publishing	20.8	4.4	U.S.
Primary Metals	59.7	74.2	ROW
Metal Fabricating	161.7	78.8	U.S.
Machines	365.0	105.4	U.S.
Transportation Equipment*	126.5	53.2	U.S.
Electrical Products	292.0	175.6	U.S.
Non-metal Mineral Products	37.5	40.8	ROW
Petroleum and Coal Products	10.4	.4	U.S.
Chemicals	235.2	84.4	U.S.
Misc. Manufacturing	174.9	172.8	U.S.
Other Trade	64.9	22.6	U.S.
Automobile Trade*	25.9	230.6	
Totals	2,108.9	1,966.5	

* Automobile trade in cars and trucks was omitted from calculations determining the level of price dominance by U.S. and ROW goods because of the special arrangements found in the Canada-U.S. Auto Pact.

Source: Statistics Canada, Import Statistics by Standard Industrial Classification, 1985.

(iii) Savings for Consumer Expenditures

The data used to estimate annual savings for consumers after the Agreement is fully implemented are provided in Table B.2. The average annual expenditures of three income groups are broken down into 11 expenditure categories. The savings estimates are derived from the application of the expenditure, retail mark-up and tariff rates represented in Table B.2 to the price formula provided earlier in this Appendix. The table depicts a range of customs tariffs applicable to each expenditure category. The actual rate applied to each category and income group is a weighted average based on actual purchasing patterns.

(iv) Savings on Establishing a Typical Household

The savings estimated in establishing a household from scratch are based on the construction and furnishing of a moderate-range, three-bedroom house. (See Table B.3)

The savings figures are derived by applying the estimates provided in Table B.4 to the price formula described earlier in this Appendix. The consumer-cost figures in Table B.4 are based on nationally advertised prices for building materials and household furnishings. The average customs tariffs in Table B.4 are based on actual 1986 tariffs applied to representative goods in the product categories. The average tariff of 6.8 per cent for construction materials is a weighted-average based on the proportion of specific building materials used in the construction of a house and the actual tariff rates.

Table B.2
Data Used to Estimate Annual Savings for Consumers

Expenditure Category	Average Annual Expenditure ($ 1987)			Retail Mark-up (%)	Customs Tariff**(%)
	Low-Income Elderly Single Females	Low-Income Households*	Middle- and High-Income Households		
Food	1,846	2,757	5,451	20.1	0-17.5
Shelter	2,767	3,289	6,392	0.0	6.8
Household Op.	500	700	1,483	23.1-43.1	0-14.6
Furnishings	205	381	1,297	35.5-49.3	0-25.0
Clothing	301	712	2,152	37.5-48.6	11.3-25.0
Transportation	293	1,128	4,516	34.8-49.0	0-10.2
Health Care	208	310	764	34.9	0-17.5
Personal Care	171	301	640	34.9	10.2-14.5
Recreation	186	404	1,718	34.8-46.2	0-17.6
Education	—	96	290	36.6	0-11.9
Tobacco and Alcohol	129	645	1,529	80.0-90.0	0-20.0
Total Expenditures	7,336 ***	11,901 ***	37,509***		

* Including low income elderly single females.
** Weighted average tariffs used.
*** Also includes legal services, lottery tickets, personal taxes, life insurance and other miscellaneous expenditures.

Sources: Statistics Canada, Detailed Average Expenditure by Family Low Income Groups, 1982, Table 90A91.

Statistics Canada, *Retail Chain and Department Stores*, 1985. 63-210

Statistics Canada, *Consumer Prices and Price Indexes*, 62-010.

Revenue Canada, *Tariff Manual*, 1985.

Table B.3
Household Specifications

House

Moderate price range, three bedroom, carpeted wall-to-wall, 1,800 square feet.

Family

Two working parents, two children.

Appliances

Six appliances (refrigerator, dishwasher, stove, washer, dryer and microwave).

Dining Room

Table, six chairs, buffet and china cabinet.

Living Room

Sofa, two armchairs, television, stereo, video cassette recorder, coffee table, two end tables and bookcase.

Kitchen

Coffee maker, toaster oven, table and chairs, pots, pans, utensils and dishes.

Towels and Linens

Six sets of towels.
Six sets of bedsheets.

Table B.4
Data Used to Estimate Savings in Establishing a Typical Household

Product Category	Consumer Cost* ($ 1987)	Retail Mark-up (%)	Average Customs Tariff (%)
Construction Materials	72,000**	0	6.8
Floor Coverings	5,000	33 to 38	10.5
Appliances	5,705	20 to 36	12.5
Bedroom Furnishings	6,000	25 to 35	12.5
Dining Room Furnishings	3,000	25 to 35	12.5
Living Room Furnishings	5,000	25 to 35	12.5
Kitchen Furnishings	800	35 to 50	15.0
Towels, Linens, etc.	2,000	36 to 40	20.0
Lawn Furniture	1,000	25 to 46	12.0
Sewing Machine, etc.	900	30 to 36	12.5
Power and Manual Tools	300	36 to 44	11.3
Clothing	7,000	43 to 50	22.5
Recreational Equipment	4,000	35 to 40	11.0

* Apart from cost of constructed house, the prices used are representative of those of national department store merchandisers.

** The construction cost of $65 per square foot ($40 per square foot without labour) is an average cost based on a survey of contractors in the Vancouver, Ottawa and Halifax regions. On this basis, the house incorporating $72,000 in construction materials would sell for $117,000 plus land.

Sources: Revenue Canada, *Tariff Manual, 1985.*

Statistics Canada, *Retail Chain and Department Stores, 1985*, 63-210.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ET

LES CONSOMMATEURS CANADIENS

• UNE • APPRÉCIATION •

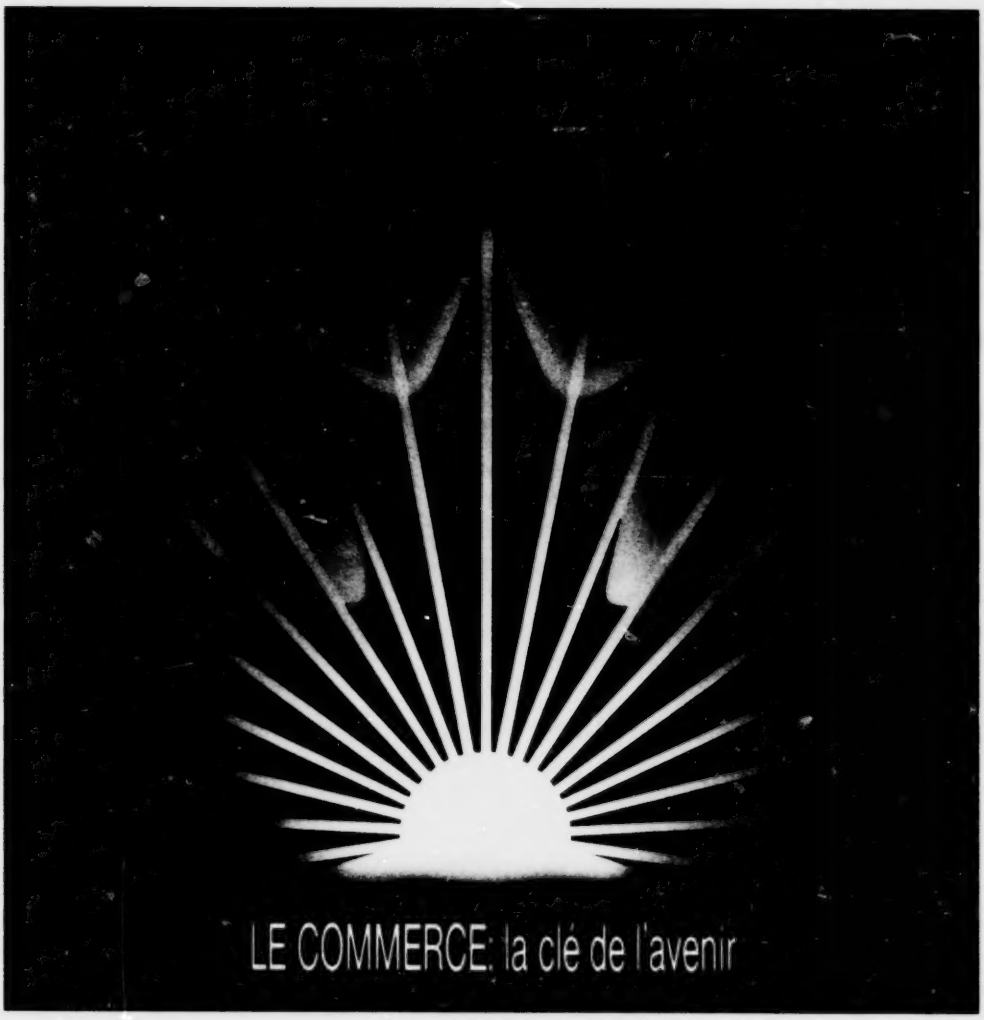

Canada

**Pour obtenir d'autres exemplaires,
veuillez en faire la demande en téléphonant au :**

819-953-1072

**Pour de plus amples renseignements,
veuillez vous adresser au :**

Direction des Services ministériels et de la Recherche
Ministère de la Consommation et des Corporations
Place du Portage, Phase I (17e étage)
50, rue Victoria
Hull (Québec)
K1A 0C9
819-997-1741

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1995

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ET

LES CONSOMMATEURS CANADIENS

• UNE • APPRÉCIATION •

Table des matières

1

Résumé 1

2

Introduction et vue d'ensemble 3
Incidences macro-économiques de l'Accord 4
Répercussions de l'Accord sur les consommateurs 6

3

Contexte 7
L'économie canadienne 7
Normes techniques pour la protection et l'information des consommateurs 7
Revenus et dépenses des consommateurs 9

4

Éléments de l'Accord 11
Droits de douane 11
Redressements commerciaux 11
Normes techniques 13
Produits culturels 14
Automobiles d'occasion 14
Offices de commercialisation 14

5

Incidences 15
Abolition des droits de douane 15
Incidences sur les prix 17
Économies sur les dépenses des consommateurs 17
Économies des femmes âgées et seules à faible revenu 18

Économies sur les dépenses consacrées à l'alimentation 18
Économies lorsque l'on monte un ménage conventionnel 18
Incidences sur les normes techniques pour l'information et
la protection des consommateurs 19

6

Conclusions 25

Appendice A 27
Éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis — Synopsis 27

Appendice B 31
Méthode d'estimation des incidences de l'Accord sur les consommateurs 31

1

Résumé

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis sera très avantageux pour l'économie canadienne. Il établit une nouvelle relation commerciale comportant des garanties d'accès élargi aux marchés l'un de l'autre. De nombreux secteurs de l'économie canadienne en profiteront.

Lorsque l'Accord sera intégralement mis en vigueur, en janvier 1998, les consommateurs profiteront d'un certain nombre d'avantages. Le choix des produits et services aura augmenté et les prix auront baissé. Plus spécifiquement les consommateurs bénéficieront des avantages suivants :

- Pour les familles à faible revenu, le coût de la vie diminuera de 3 pour cent, ce qui représente environ 325 $ par année.
- Pour les familles à revenu moyen ou élevé, le coût de la vie baissera de 2 pour cent, ce qui représente environ 800 $ par année.
- La famille moyenne de quatre personnes économisera de 85 à 130 $ par année sur l'alimentation.
- Il en coûtera jusqu'à 8 000 $ de moins à une famille type à revenu moyen pour faire construire sa maison et la meubler.
- Les importations intensifieront la concurrence, ce qui aura pour effet d'améliorer le prix, la qualité et la diversité de l'ensemble des produits de consommation, y compris des produits canadiens.

Outre tous ces avantages, l'Accord préserve les normes techniques canadiennes conçues pour protéger les intérêts des consommateurs. Les produits américains continuent de devoir satisfaire aux règlements canadiens en matière de protection et d'information des consommateurs.

2

Introduction et vue d'ensemble

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis est un pacte historique et sans précédent entre les deux plus grands partenaires commerciaux du monde. Son entrée en vigueur le 1er janvier 1989 permettra aux deux pays d'atteindre d'importants objectifs. L'Accord entraînera en effet la disparition d'obstacles au commerce de marchandises et de services entre les deux pays. Il favorisera une concurrence loyale dans la zone de libre-échange et assouplira considérablement les conditions relatives à l'investissement transfrontalier. Il établira également des procédures efficaces pour l'administration conjointe de ses dispositions et le règlement des différends. Équitable et avantageux pour le Canada et les États-Unis, cet accord pose les assises d'une coopération bilatérale et multilatérale qui aura pour but d'en rehausser et d'en étendre les avantages.

L'Accord jouera un rôle important dans la croissance soutenue, le développement et la prospérité économiques du Canada. Il est conforme aux obligations contractées par le Canada envers ses partenaires commerciaux en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), dont il reprend les principes tout en les appliquant à de nouveaux domaines comme les services et les mesures concernant les investissements liés au commerce. Cet Accord, et la position adoptée aux négociations multilatérales de la Ronde de l'Uruguay menées sous l'égide du GATT, montrent que le Canada est déterminé à abaisser les barrières commerciales dans le monde. Pierre angulaire de la stratégie économique globale du gouvernement, la libéralisation du commerce offre aux Canadiens la possibilité de croître et de prospérer dans un contexte économique compétitif et dynamique. Les effets positifs notables de l'Accord sur la croissance économique, les revenus et l'emploi aideront les gouvernements à stimuler le développement économique dans les régions les plus défavorisées du Canada et à poursuivre les programmes sociaux dont bénéficient tous les Canadiens.

De vastes consultations ont été entreprises dès le début des négociations commerciales bilatérales. Le Comité consultatif sur le commerce extérieur et les 15 Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur ont été chargés de recueillir les vues du milieu des affaires. Les premiers ministres des provinces ont tenu neuf réunions spéciales pour discuter des négociations, qui étaient également à l'ordre du jour de leur conférence annuelle. Les représentants des gouvernements provinciaux en matière de commerce ont participé à des réunions régulières du Comité fédéral-provincial des négociations commerciales, ainsi qu'aux travaux de groupes de travail distincts sur chaque élément de l'Accord. Pour chaque sujet abordé dans le cadre des négociations, le gouvernement a consulté des spécialistes des ministères compétents, veillant à établir la coopération interministérielle la plus étroite possible. Jamais des négociations commerciales internationales n'avaient donné lieu au Canada à des consultations d'une telle ampleur, qui ont permis de prendre en compte autant que possible intérêts et conseils en ce qui concerne chacun des éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

Cette publication fait partie d'une série d'évaluations du libre-échange Canada-États-Unis, préparées par le gouvernement, au regard de plusieurs secteurs et questions, comme l'agriculture, les pêches, l'énergie, l'industrie et les consommateurs. Chaque publication débute par une discussion générale des répercussions économiques globales de l'Accord, fondée sur l'importante étude publiée par le ministère des Finances. Vient ensuite un examen des conséquences de l'Accord pour le secteur concerné — contexte, description des éléments de l'Accord et évaluation de son impact économique sur le secteur en question.

Incidences macro-économiques de l'Accord

L'Accord procurera d'importants avantages économiques aux Canadiens :

- le consommateur canadien paiera moins cher tant les importations que les produits fabriqués dans le pays;
- des investissements seront entrepris en fonction des possibilités offertes par le nouveau cadre commercial;
- les entreprises bénéficieront d'une production à plus grande échelle et deviendront plus efficaces et plus concurrentielles;
- la productivité des travailleurs canadiens augmentera, de même que leur revenu réel;
- la croissance économique sera renforcée, ainsi que la création d'emplois; et
- l'économie deviendra plus souple, plus innovatrice et plus dynamique.

Le ministère des Finances a effectué une analyse complète des incidences macro-économiques de l'Accord. Les résultats de cette analyse sont résumés dans le document intitulé *L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis : une évaluation économique*. Elle indique que l'Accord accroîtra le revenu réel des Canadiens d'*au moins* 2,5 pour cent. Cela représente une hausse permanente de revenu réel de 12 milliards de dollars courants, soit environ 450 $ par Canadien. Il est fort probable que cette estimation reste en deçà de l'ampleur réelle des retombées économiques positives de l'Accord parce que certains aspects importants de l'Accord ne sont pas pris en compte dans l'analyse. Par exemple, des aspects tels que le libre-échange des services, la libéralisation des conditions d'investissement transfrontalier, une plus grande sécurité d'accès à l'important marché des États-Unis et les effets dynamiques du libre-échange sous la forme d'une économie plus souple et plus innovatrice se traduiront par d'autres avantages nets qui sont bien réels, positifs et peut-être très importants, sans qu'on puisse les mesurer de manière précise.

L'analyse du ministère des Finances porte à croire que la plupart des industries canadiennes — celles qui bénéficient actuellement d'une forte protection aussi bien que celles qui n'ont à l'heure actuelle qu'une faible protection tarifaire — profiteront de l'Accord et que toutes les régions en bénéficieront. Le Centre du Canada, avec ses importantes industries manufacturières, bénéficiera du renforcement et de l'expansion du secteur de la fabrication. Les autres régions bénéficieront de la baisse du prix des produits manufacturés ainsi que de possibilités accrues de transformation plus poussée de leurs ressources. Les régions dont l'économie repose sur l'exploitation des ressources naturelles bénéficieront directement elles aussi de l'Accord, car celui-ci réduit le risque d'un nouveau renforcement du protectionnisme américain.

Les avantages économiques de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis commenceront à se faire sentir peu de temps après sa mise en application, le 1er janvier 1989. Les prix de toute une gamme de produits de consommation baisseront, accroissant ainsi le pouvoir d'achat des ménages canadiens. Les investissements en installations de production et en outillage augmenteront alors que les entreprises canadiennes voudront tirer profit d'un meilleur accès à l'énorme marché américain. La hausse des dépenses de consommation et d'investissement alimentera une croissance économique et une création d'emplois plus vigoureuses. Les estimations faites par le ministère des Finances de l'effet de l'Accord sur l'emploi, sur un horizon de planification financière à moyen terme, indiquent une hausse nette de 120 000 emplois d'ici 1993, soit cinq ans seulement après le début de la mise en oeuvre progressive de l'Accord. Cette hausse sera de plus en plus marquée à mesure que l'Accord sera mis en application.

Cependant, les retombées positives de l'Accord sur le plan de la production et de l'emploi vont encore plus loin. Sans libre-échange, la menace croissante du protectionnisme américain et international compromettrait gravement le rythme élevé de croissance de l'emploi et de la production que le Canada connaît depuis quelques années. Au cours des trois dernières années, par exemple, la production réelle s'est accrue de 3,7 pour cent en moyenne au Canada et l'emploi, de 2,9 pour cent, soit de 300 000 emplois par an. Non seulement l'Accord créera de nouvelles possibilités d'emplois pour les Canadiens, mais il contribuera aussi à assurer le maintien des emplois existants. En l'absence de l'Accord, une augmentation du protectionnisme américain entraînerait certainement des pertes d'emplois pour les Canadiens. Des scénarios illustratifs de mesures protectionnistes possibles de la part des États-Unis indiquent que les pertes d'emplois pourraient être substantielles.

Il ressort de l'analyse du ministère des Finances que l'économie canadienne ne devrait pas avoir beaucoup de mal à saisir les possibilités nouvelles qu'offre l'Accord ni à procéder aux adaptations nécessaires. Cette conclusion s'appuie sur les considérations suivantes :

- En premier lieu, l'économie canadienne a fait preuve par le passé d'une souplesse et d'une faculté d'adaptation considérables pour faire face à des changements de la nature et de l'ampleur de ceux que provoquera l'Accord. Entre 1960 et 1987, le niveau moyen des droits tarifaires canadiens vis-à-vis des États-Unis est passé de 14 à 4,5 pour cent, alors que les revenus et la production s'accroissaient de plus de 200 pour cent pendant cette période;
- En deuxième lieu, l'abaissement des barrières tarifaires sera étalé sur 10 ans, donnant ainsi suffisamment de temps aux entreprises et aux travailleurs pour s'adapter à un cadre de libre-échange;
- En troisième lieu, l'économie canadienne est en bonne posture pour s'adapter rapidement et sans heurts, ainsi que pour exploiter les possibilités nouvelles offertes par un accès amélioré et plus sûr au marché américain. La compétitivité internationale du Canada s'est sensiblement améliorée ces dernières années. Depuis 1983, c'est le Canada qui, parmi tous les grands pays industrialisés, a obtenu les meilleurs résultats au chapitre de la croissance de l'emploi et de la production;

- En quatrième lieu, non seulement l'adaptation nécessaire sera minime par rapport aux changements qui sont habituellement observés — par exemple, on compte chaque année cinq millions de changements d'emplois au Canada, touchant plus de quatre millions de travailleurs —, mais le gouvernement fédéral offre un large éventail de programmes qui aideront les particuliers et les entreprises à s'adapter à l'évolution de la conjoncture et du marché du travail suite au libre-échange.

De nombreux programmes existent présentement qui aideront les travailleurs canadiens et les entreprises à s'adapter au libre-échange. La Planification de l'emploi est le programme fédéral le plus important touchant l'adaptation de la main-d'oeuvre. Ce programme offre une aide financière pour la formation, le développement de l'emploi et la relocalisation des travailleurs. Emploi et Immigration Canada offre également le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie et fournit des services de consultation, d'orientation et de placement. L'Assurance-chômage est toujours disponible pour aider les Canadiens à effectuer le passage d'une occupation à une autre. Un éventail tout aussi vaste de programmes aideront les entreprises à tirer profit des nouvelles possibilités offertes par l'Accord. Ces programmes comprennent : le Service des délégués commerciaux offert par le ministère des Affaires extérieures; le programme de Développement des marchés d'exportation; une nouvelle approche au développement régional qui se reflète dans les programmes et services offerts par l'Agence des perspectives de l'Atlantique et l'Agence de diversification de l'économie de l'Ouest; et l'Initiative fédérale du développement économique du nord de l'Ontario. Le Premier ministre a annoncé récemment la création d'un Conseil consultatif sur l'adaptation qui sera composé de représentants des milieux d'affaires, du monde du travail, d'organismes et d'universitaires et sera chargé de conseiller le gouvernement quant à l'efficacité de ces programmes dans le contexte de l'Accord.

Répercussions de l'Accord sur les consommateurs

Les coûts attribuables aux droits de douane canadiens et aux autres barrières à l'importation retombent, en fin de compte, sur les Canadiens sous la forme de prix plus élevés. Des droits et barrières de ce genre réduisent l'effet de stimulation de la concurrence qu'ont les produits étrangers, ce qui fait que la gamme des produits et leur qualité diminuent. Ainsi, les barrières à l'importation imposent des coûts directs aux consommateurs et, inversement, l'élimination de ces barrières leur est directement bénéfique.

Puisque les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Canada et occupent une place très importante dans l'économie mondiale, l'élimination complète des droits de douane et des autres barrières commerciales applicables aux produits américains procurera des avantages directs considérables aux consommateurs canadiens :

- L'abolition des droits de douane et des autres obstacles à l'importation des produits américains permettra aux consommateurs canadiens de bénéficier de prix réduits et d'un meilleur choix;
- Les prix des produits canadiens connaîtront également une diminution en raison de la réduction des coûts de production des entreprises canadiennes, de l'intensification de la concurrence et des économies d'échelle, qui découlent toutes de la liberté d'accès au marché américain.

3

Contexte

Les caractéristiques de l'économie canadienne, nos lois et règlements ainsi que les consommateurs canadiens eux-mêmes sont autant de facteurs importants dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de l'Accord sur les consommateurs.

L'économie canadienne

Le Canada est une économie relativement petite et relativement ouverte. Le commerce international représente 30 pour cent de son Produit intérieur brut.

Pour ces raisons, le Canada n'a en général que peu d'influence sur les prix de ses produits sur le marché international. De même, il ne peut agir de façon marquée sur les prix des produits étrangers qu'il importe. Ainsi l'élimination des droits de douane et autres barrières devrait-elle entraîner une baisse des prix des produits importés au Canada.

La suppression des tarifs fera disparaître les barrières commerciales les plus traditionnelles et les plus évidentes. Actuellement, les droits de douane demeurent un obstacle majeur à l'importation des produits américains, malgré le fait que plus de 75 pour cent des exportations américaines sont aujourd'hui admises en franchise au Canada. En ce qui a trait aux produits de consommation, il faut également prendre en considération certains autres facteurs :

- Les importations américaines représentent plus de 50 pour cent des 2,1 milliards de dollars de droits en douane perçus par le Canada en 1986;
- À part les importations qui entrent en franchise en vertu du Pacte de l'automobile, les droits de douane prélevés sur les biens de consommation produits aux États-Unis sont, en moyenne, trois fois plus élevés que les droits prélevés sur les autres importations américaines, c'est-à-dire 7,0 pour cent comparativement à 2,2 pour cent. Bien que les taux tarifaires varient considérablement, un grand nombre de produits de consommation sont frappés de droits qui peuvent être importants (voir Tableau 3.1);
- Le commerce est souvent étouffé par les tarifs. Certains produits de consommation, tels que les vêtements (voir Tableau 3.1), sont frappés de droits extrêmement élevés, et les échanges à ce niveau en subissent les conséquences.

Tous les Canadiens tireront des avantages considérables de la réduction des prix des produits de consommation qu'entraînera l'élimination des tarifs douaniers sur les importations américaines. Pour que les forces du marché atteignent cet objectif, il faut que les consommateurs canadiens puissent choisir en connaissance de cause parmi les produits, tant nationaux que provenant de l'étranger, qui se font concurrence.

Normes techniques pour la protection et l'information des consommateurs

Un cadre juridique et réglementaire ainsi que des normes techniques axés sur l'information et la protection du public protègent actuellement les consommateurs. Ce cadre, qui vise tant les produits nationaux que les produits importés, obéit à trois grands impératifs : empêcher les représentations frauduleuses ou trompeuses auprès des consommateurs; élaborer des normes de sécurité relatives aux produits de consommation ou permettre le retrait de produits dangereux du marché; faire en sorte que les consommateurs canadiens aient accès à certains renseignements essentiels leur permettant de prendre des décisions en connaissance de cause.

Tableau 3.1
Exemples des droits de douane applicables à certaines importations américaines

Description	Taux (%)	Droit prélevé sur les importations américaines 1986 (en milliers de $)
Vêtements et chaussures		
Vêtements de laine ou de coton	25,0	477
Vêtements de fibres artificielles	25,0	848
Vêtements tricotés	25,0	5 159*
Bottes et chaussures de caoutchouc	20,0	290
Accessoires et bijoux		
Montres	11,3	3 169
Appareils de photo	7,5	1 657
Bijoux	13,2	4 581
Stylos	11,3	2 126
Literie		
Couvertures (sauf en coton)	22,5	752
Draps et taies d'oreillers	20,0	2 473
Couvre-lits	11,3	499
Articles ménagers		
Réfrigérateurs	12,5	2 749
Lessiveuses	12,5	6 053
Cuillères, couteaux et fourchettes	17,5	628
Pinceaux de toutes sortes	11,3	974
Récréation		
Motocyclettes	8,0	1 665
Bicyclettes	17,6	149
Téléviseurs couleur	7,5	10 398
Bâtons de golf, bâtons de baseball, raquettes	11,3	1 843
Skis	11,3	144
Pianos	11,3	604
Orgues	10,2	500
Poupées	15,0	839
Jouets rembourrés	15,0	635
Enregistrements sonores	14,6	1 874

* Exclut les vêtements tricotés à partir de fibres et laines artificielles

Sources : Revenu Canada, *Liste tarifaire canadienne*, 1985.
Statistique Canada, *Importations : Commerce de marchandises*, 1986, 65-203.

Voici certains exemples de dispositions concernant les normes techniques :

- La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* exige l'identification du vendeur responsable d'un produit de consommation ainsi que l'étiquetage bilingue;
- Les règlements d'application de la *Loi sur les produits dangereux* exigent que des symboles soient utilisés pour faire connaître les dangers que présentent certains produits et leur usage;
- Conformément à la *Loi sur les normes des produits agricoles du Canada*, le ministère de l'Agriculture est habilité à établir des normes et des catégories relatives à la comestibilité des produits agricoles.

Les exigences canadiennes relatives à la protection et à l'information des consommateurs peuvent différer de celles d'autres pays et faire parfois obstacle à l'importation de produits. Par exemple, lorsqu'il y a divergence entre les exigences canadiennes et celles du pays exportateur, des modifications coûteuses doivent parfois être apportées à des produits fabriqués à l'étranger pour que ceux-ci puissent être vendus au Canada. L'uniformité des normes à l'échelle internationale protège donc les consommateurs à condition que ces normes servent leurs intérêts.

Revenus et dépenses des consommateurs

Statistique Canada recueille des données sur les revenus et les dépenses de Canadiens de toutes les catégories d'âge et de revenu, sur les personnes à faible revenu et à revenu élevé, sur les personnes seules ainsi que sur les familles nombreuses, sur les retraités âgés et sur les jeunes travailleurs. Ces données ont servi à évaluer les effets de l'Accord.

En 1986, Statistique Canada a classé 3,7 millions de Canadiens en tant que personnes vivant dans des ménages à faible revenu, c'est-à-dire des ménages urbains ayant un revenu de 21 663 $ ou moins pour une famille de quatre personnes ou un revenu de 10 651 $ ou moins pour une personne seule.

Comme on peut s'y attendre, les ménages à faible revenu consacrent une plus grande partie de leur revenu aux nécessités de la vie. Ce fait est confirmé par les données figurant au Tableau 3.2. L'alimentation et le logement représentent 55 pour cent des dépenses des consommateurs à faible revenu comparativement à moins d'un tiers des dépenses des Canadiens à revenu plus élevé. Ainsi, les Canadiens à faible revenu ont, de façon absolue et proportionnelle, moins d'argent à consacrer à l'achat d'autres produits.

Étant donné les différences importantes par revenu dans les dépenses à la consommation et les droits de douane par catégorie de produits, les répercussions de l'Accord sur les Canadiens accuseront des différences. En termes de dollars, les canadiens à revenu moyen et élevé feront les épargnes les plus importantes à la consommation, étant donné que leurs dépenses annuelles moyennes sont supérieures à celles des autres Canadiens. Cependant les taxes et services que n'affectent pas les tarifs douaniers comptent pour une plus grande proportion des dépenses des consommateurs à revenus élevés. Ainsi, en termes proportionnels, les économies inhérentes à la suppression des tarifs douaniers seraient moindres pour les consommateurs à revenus élevés.

Tableau 3.2
Consommation par catégorie de dépense

	Familles à faible revenu	Familles à revenu moyen et élevé
	Pourcentage des dépenses totales à la consommation	
Logement	27,4	17,0
Alimentation	25,1	14,5
Total partiel	52,5	31,5
Dépenses du ménage	6,3	4,0
Hygiène et soins personnels	5,0	3,7
Vêtements	6,3	5,7
Transports	9,6	12,0
Meubles et appareils ménagers	3,4	3,5
Loisirs	4,3	4,6
Tabac et alcool	4,3	4,1
Autres dépenses*	8,3	30,9

* Les dépenses totales à la consommation comprennent également les services juridiques, les billets de loterie, les impôts personnels, l'assurance-vie et les rentes, les cadeaux et contributions, et autres dépenses diverses.

Source : Statistique Canada, Dépenses moyennes détaillées par groupe familial à faible revenu, Canada, 1982. Tableau 90A91.

4

Éléments de l'Accord

Un certain nombre d'éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis permettent d'évaluer les répercussions qu'il aura sur les consommateurs.

Droits de douane

Les droits de douane bilatéraux sur tous les biens de consommation seront supprimés à compter du 1er janvier 1989. Certains droits de douane seront éliminés immédiatement, d'autres seront abolis sur une période de cinq ou dix ans, par étapes égales (voir Tableau 4.1). À partir du 1er janvier 1989, on éliminera certaines parties de tous les tarifs. L'élimination progressive des droits de douane bilatéraux prévue dans l'Accord a été conçue en vue de donner aux entreprises canadiennes le temps de s'adapter à un contexte de libre-échange.

L'élimination des droits de douane entraînera des avantages pour les consommateurs du point de vue des prix. En outre, les produits seront plus variés et de meilleure qualité. Étant donné que les droits de douane sur un grand nombre de biens de consommation seront éliminés progressivement sur une période de dix ans, les effets d'année en année de cette mesure sur les consommateurs canadiens pourront être minimes, mais les avantages cumulatifs seront considérables (voir la section 5, *Incidences*).

Il est à noter, toutefois, que des droits de douane continueront d'être perçus sur des produits importés des États-Unis, mais jugés provenir de pays tiers. L'Accord inclut des "règles d'origine" qui déterminent dans quel pourcentage un produit doit être fabriqué au Canada ou aux États-Unis pour pouvoir bénéficier de l'accès en franchise à l'autre pays. De plus, les importations continueront d'être frappées de taxes fédérales directes telle que l'actuelle taxe de vente fédérale sur les produits manufacturés. Ces conditions s'appliqueront aux produits importés par des voyageurs ainsi que par des importateurs commerciaux.

Redressements commerciaux

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis renferme plusieurs dispositions qui permettent de parvenir à des redressements commerciaux et à des règlements de différends au sujet de droits antidumping et compensateurs bilatéraux. En conséquence, grâce à l'Accord, l'accès des consommateurs canadiens à des produits américains à prix raisonnables risque désormais moins d'être compromis par des mesures antidumping et compensatrices.

En outre, l'Accord permettra au Canada de prendre des mesures de prévention d'urgence en vue de protéger l'industrie canadienne contre une vague brusque d'importations en provenance des États-Unis. Il conserve les droits que lui confère l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), droits qui s'appliquent aux situations où des entreprises canadiennes sont gravement pénalisées par un afflux d'importations. Les mesures d'urgence bilatérales prévues dans l'Accord donnent au Canada les moyens de remédier ponctuellement à des préjudices importants attribuables aux importations américaines que risquent de causer l'élimination et la réduction des droits prévues par l'Accord. Au cours de la période transitoire, le Canada pourra suspendre la réduction de tout droit, augmenter le droit au taux le plus bas entre le droit actuellement applicable à la nation la plus favorisée (NPF) ou le droit NPF perçu avant l'entrée en vigueur de l'Accord, ou aux taux saisonniers correspondants

Tableau 4.1

Date d'élimination des tarifs pour différents produits de consommation

Articles	Taux de base (%)	Réduction annuelle à partir du 1er janvier 1989 (%)
Catégorie A : Tarifs éliminés complètement à partir du 1er janvier 1989		
Homard	8,0	8,0
Levure	10,0-12,5	10,0-12,5
Calculatrices électroniques	3,9	3,9
Téléphones	17,5	17,5
Motocyclettes	8,0-12,0	8,0-12,0
Skis	11,4	11,4
Patins à glace et à roulettes	22,5	22,5
Catégorie B : Tarifs éliminés sur cinq ans, par étapes égales, à partir du 1er janvier 1989		
Valises et porte-documents	17,3	3,5
Papier peint	7,5	1,5
Papier hygiénique	10,2	2,0
Cahiers de dessin et de coloriage	11,3	2,3
Parapluies	11,3	2,3
Bijoux	13,3	2,7
Machines à coudre	12,5	2,5
Polisseuses à plancher	12,5	2,5
Machines à café	14,3	2,9
Fers à repasser	12,5	2,5
Catégorie C : Tarifs éliminés sur dix ans, par étapes égales, à partir du 1er janvier 1989		
Tomates	13,6	1,4
Champignons	20,0	2,0
Chemisiers pour dames	20,0-25,0	2,0- 2,5
Vêtements pour bébés	22,5-25,0	2,3- 2,5
Couvertures, rideaux et couvre-lits	20,0-25,0	2,0- 2,5
Chaussures	20,0-22,5	2,0- 2,5
Couteaux, fourchettes, cuillères	17,5	1,8
Réfrigérateurs	12,5	1,3
Souffleuses à neige	9,2	0,9
Tondeuses	10,2	1,0
Fours à micro-ondes	12,6	1,3
Bateaux à voile et à moteur	15,0	1,5

Source : Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, *Liste tarifaire de 1987*.

avant l'entrée en vigueur de l'Accord lorsque les importations américaines causeront un important préjudice à l'industrie nationale. Si de telles mesures d'urgence sont prises, les consommateurs risquent de ne pas bénéficier de tous les avantages liés à la réduction des tarifs. Cependant, comme l'application de ces nouvelles mesures bilatérales est limitée et ne sera en vigueur que pendant la période d'élimination des tarifs, les consommateurs canadiens seront tout de même plus avantagés qu'ils ne le sont actuellement par les dispositions du GATT.

Normes techniques

En tant que signataires de l'Entente du GATT et en vertu du Code de normes de cette entente, le Canada et les États-Unis ont reconnu que certaines normes techniques pouvaient gêner le commerce international. En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, l'amélioration des droits et obligations réciproques permettra d'assurer que les normes techniques ne compromette pas inutilement le commerce. En particulier, les deux pays sont convenus de ne pas se servir de règlements et de normes techniques pour faire obstacle au commerce. Des normes et des règlements pourront toutefois être établis lorsqu'il pourra être prouvé que ceux-ci ont pour objet de protéger la santé, la sécurité, l'environnement, la sécurité nationale et les intérêts des consommateurs. L'Accord permet de réduire les normes techniques qui font entrave au commerce en rendant les normes techniques nationales plus compatibles et en favorisant l'uniformité au niveau des États, des provinces et du secteur privé. En fait, les normes ont déjà été rendues beaucoup plus compatibles.

Bien que le Canada conserve son droit de recourir à des normes techniques pour protéger les consommateurs, l'Accord comporte un certain nombre de dispositions qui visent à empêcher de telles mesures de nuire inutilement aux échanges bilatéraux. Par exemple :

- Aucune mesure de protection des consommateurs ne doit avoir pour effet d'exclure des produits canadiens ou américains conformes à l'objectif de protection des consommateurs;
- Dans la mesure du possible, chaque pays rendra ses normes techniques et procédures connexes compatibles avec celles de l'autre pays;
- L'Accord prévoit la reconnaissance réciproque d'organismes compétents à évaluer la conformité d'un produit à une norme technique;
- L'autre pays doit généralement se voir accorder, sauf dans des cas d'urgence, un préavis et une occasion de faire des observations à la lumière du texte intégral des mesures proposées lorsqu'il s'agit de mesures normatives.

Produits culturels

Les industries culturelles (film et vidéo, musique et enregistrement sonore, publication et radiodiffusion) sont explicitement exclues de l'Accord. En outre, le Canada conserve sa pleine capacité d'appuyer les industries culturelles au Canada. Toutefois, les sociétés canadiennes de câblodistribution devront payer pour la diffusion des signaux américains retransmis aux consommateurs.

Automobiles d'occasion

En vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, le Canada supprimera graduellement l'embargo actuel sur l'importation des automobiles d'occasion au Canada sur une période de cinq ans. Les consommateurs canadiens bénéficieront d'un plus vaste choix d'automobiles d'occasion offertes à des prix concurrentiels.

Offices de commercialisation

Le Canada maintiendra les restrictions à l'importation liées aux programmes de "gestion des approvisionnements" des offices de commercialisation des produits agricoles dans le secteur des grains, des produits laitiers, de la volaille et des oeufs.

5

Incidences

En éliminant les entraves au commerce bilatéral, l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis permettra d'améliorer considérablement le rendement de l'économie canadienne et offrira, en particulier, plus de perspectives d'emplois. L'industrie canadienne connaîtra une efficacité économique accrue grâce aux niveaux de production plus élevés et à une plus grande spécialisation attribuables à un accès sans entrave à l'immense marché américain ainsi qu'à un accès en franchise des produits provenant des États-Unis. L'efficacité accrue de l'industrie canadienne et l'accès en franchise des produits de consommation américains procureront de meilleurs prix aux consommateurs.

On trouvera dans la présente section des estimations de l'ampleur des économies que pourront réaliser les consommateurs. Elle comporte des calculs concernant spécifiquement les femmes âgées et seules à faible revenu, les ménages à faible revenu ainsi que les ménages à revenu moyen et à revenu élevé. On trouvera également des estimations globales des dépenses consacrées à l'alimentation et à l'établissement d'un ménage type.

L'élimination bilatérale des entraves au commerce devrait réduire le prix d'un grand nombre de produits américains et canadiens. Par ricochet, le prix réduit des biens de consommation et la demande accrue de biens et de services élargiront les marchés de facteurs de production (main-d'oeuvre, transports, services financiers et autres). En conséquence, le pouvoir d'achat des Canadiens augmentera, tout comme les dépenses à la consommation.

Les chiffres du ministère des Finances présentés dans la section 2 ont été calculés à l'aide d'un modèle économétrique qui tient compte de plusieurs de ces facteurs. Toutefois, la présente étude porte surtout sur les effets directs de l'Accord sur les consommateurs par suite de l'élimination des tarifs. C'est pourquoi nous n'avons pas tenu compte des économies supplémentaires que feraient les consommateurs par suite des effets secondaires sur l'économie de la baisse des prix entraînée par le retrait des tarifs.

Abolition des droits de douane

L'Accord aura pour effet d'augmenter la concurrence sur le marché canadien. En conséquence, les consommateurs canadiens bénéficieront de prix plus bas, d'un plus vaste choix et d'une meilleure qualité. L'abolition des droits de douane sur les produits de consommation provenant des États-Unis constitue pour les consommateurs l'avantage cumulatif le plus facilement quantifiable et le plus important.

Les prévisions sont fondées sur l'abolition complète des droits de douane, abolition qui sera complète en 1998, lorsque l'Accord sera entièrement mis en oeuvre. Au cours de la période de transition de dix ans, les droits de douane seront graduellement abolis selon l'échéancier prévu (voir les exemples figurant au Tableau 5.1). En évaluant les incidences qu'aura l'Accord sur le prix des aliments, on a supposé que le Canada maintiendrait (comme l'assure l'Accord) les restrictions sur les importations, associées à la "gestion des approvisionnements" par les offices de commercialisation des produits agricoles.

Tableau 5.1

Prévisions relatives aux économies annuelles moyennes par catégorie de dépenses découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Catégorie de dépenses	Familles à à faible revenu*	Familles à revenu moyen et élevé**
Alimentation	53 à 82	89 à 138
Logement	83 à 129	161 à 250
Dépenses du ménage	17 à 26	31 à 48
Meubles et appareils ménagers	19 à 30	64 à 99
Vêtements	42 à 65	129 à 200
Transports	10 à 15	50 à 78
Soins de santé	7 à 11	14 à 22
Soins personnels	9 à 14	19 à 29
Loisirs	8 à 13	44 à 68
Éducation	1 à 1	1 à 2
Tabac et alcool	6 à 9	9 à 14
Économies totales	255 à 395	612 à 949
Revenu moyen	10,725	42,850
Économies en pourcentage du revenu moyen	2,4 % à 3,7 %	1,4 % à 2,2 %

* La famille moyenne comprend 2,14 personnes.
** La famille moyenne comprend 2,84 personnes.

Incidences sur les prix

Tout d'abord, l'abolition des droits de douane sur les importations américaines permettra d'enlever du prix du produit américain le montant du droit de douane supprimé. Cependant, les incidences de l'Accord sur le prix des produits canadiens vendus au Canada dépendent du rapport entre les prix (au Canada) des produits américains et des produits canadiens. Pour les besoins du présent document, il est présumé que les autres facteurs (tels que les frais de transport ou le taux de change) touchant la relation entre le prix des produits canadiens et américains n'ont aucune importance pour déterminer les effets de l'abolition des droits de douane sur les prix canadiens.

Afin de prédire les effets éventuels de l'Accord sur les prix, nous présentons des prévisions fondées sur deux hypothèses, chacune traitant une manière dont la réduction des droits de douane sur les importations en provenance des États-Unis peut influer sur les prix des produits nationaux. Ces deux hypothèses ainsi que leur application empirique sont exposées à l'Appendice B.

Les prévisions partent du postulat selon lequel les détaillants feront bénéficier les consommateurs des baisses de prix découlant de l'abolition des droits de douane en vertu de l'Accord.

La concurrence est plus vive dans le secteur du détail que dans le secteur manufacturier. Il est donc raisonnable de présumer que les réductions de prix découlant de l'Accord seront répercutées sur les prix à la consommation.

À cet égard, l'application de la Loi sur la concurrence récemment adoptée assurera un plus haut degré de concurrence sur le marché canadien. De façon générale, la Loi réglemente le commerce et les échanges en ce qui a trait aux actes de collusion, aux pratiques commerciales et aux fusions ayant une incidence sur la concurrence. Par conséquent, la nouvelle Loi sur la concurrence, qui a pour objet "de préserver et de favoriser la concurrence au Canada", offre une garantie supplémentaire que les consommateurs profiteront de la réduction des prix découlant de l'abolition des tarifs en vertu de l'Accord.

Économies sur les dépenses des consommateurs

Les données de Statistique Canada concernant les dépenses des consommateurs fournissent une ventilation, par catégorie de marchandises et de services, des dépenses à la consommation des Canadiens, sur la base des revenus personnels. Reconnaissant que l'importance relative des dépenses ayant trait aux catégories de marchandises et de services sera fonction du revenu, Statistique Canada a recueilli des données sur les dépenses, par catégorie de marchandises et de services, de divers types de ménages. Ces données peuvent servir à évaluer l'incidence de l'abolition des tarifs sur les dépenses à la consommation des ménages à revenu faible, d'une part, et des ménages à revenu moyen ou élevé, d'autre part.

Selon les hypothèses et l'analyse exposées plus bas à l'Appendice B, les économies annuelles moyennes sont d'environ 325 $ (de 255 à 395 $) pour les ménages à faible revenu et d'environ 800 $ (de 612 à 949 $) pour les ménages à revenu moyen et élevé (Tableau 5.1), et cela, lorsque l'Accord sera intégralement mis en oeuvre. Par personne (Tableau 5.2), les prévisions sont, pour ces groupes respectifs, de 119 à 185 $, et de 215 à 334 $. L'économie pour les ménages à faible revenu représentera de 2,4 à 3,7 pour cent du revenu total, contre 1,4 à 2,2 pour cent pour les ménages à revenu plus élevé (Tableaux 5.1 et 5.2).

Économies des femmes âgées et seules à faible revenu

Statistique Canada a recueilli des renseignements sur les Canadiens âgés à faible revenu et les prévisions sur les effets qu'aura l'Accord sur ce groupe figurent au Tableau 5.3. L'estimation de l'économie annuelle de 155 à 240 $, soit de 2,0 à 3,2 pour cent du revenu, pour les femmes âgées et seules à faible revenu est comparable aux estimations par tête des autres ménages canadiens (c'est-à-dire, faible, moyen ou élevé).

Économies sur les dépenses consacrées à l'alimentation

Environ 16,5 pour cent des dépenses personnelles des Canadiens vont à l'alimentation. Comme les dépenses à l'alimentation représentent une forte proportion des dépenses à la consommation, la présente étude se penche particulièrement sur les effets qu'aura l'Accord sur le prix des produits alimentaires. Une fois l'Accord intégralement mis en oeuvre, une famille moyenne constituée de deux adultes et de deux enfants économisera entre 1,64 $ et 2,52 $ par semaine en produits alimentaires (Tableau 5.4), ce qui représente une économie de 85 à 130 $ par année en raison du retrait des tarifs sur les importations de produits alimentaires. Par conséquent, les consommateurs canadiens peuvent s'attendre à économiser à peu près un panier à provisions hebdomadaires par an en raison de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, lorsque l'Accord aura été intégralement mis en oeuvre.

Économies lorsque l'on monte un ménage conventionnel

Les dépenses annuelles courantes des consommateurs dont il est question dans la partie précédente comprennent les dépenses inhabituelles relatives à des biens "durables" tels que les appareils ménagers. Cependant, au cours d'une année, seule une faible proportion des ménages achèteront un article durable. Par conséquent, les données sur les dépenses à la consommation utilisées dans la section précédente représentent surtout les achats courants de biens non durables. En complément des estimations de la partie précédente, la présente partie fournit des prévisions concernant les économies réalisées par les consommateurs à l'achat de biens durables.

Bon nombre des dépenses d'un ménage en biens durables consistent en l'acquisition d'une maison, de meubles et autres articles ménagers. En vertu de l'élimination des tarifs, le coût total supporté pour monter un ménage diminuera de 5 000 à 8 000 $ (Tableau 5.5). Cette estimation est

fondée sur ce que coûte à un couple à revenu moyen avec deux enfants l'achat, à prix raisonnable, d'une maison de trois chambres à coucher et de son ameublement. Les dépenses faites lorsqu'on monte un ménage sont, bien entendu, réparties sur une assez longue période.

Incidences sur les normes techniques pour l'information et la protection des consommateurs

L'Accord assure aux consommateurs un accès accru à des produits en provenance des États-Unis dont l'importation était inutilement limitée par des normes techniques. De cette façon, les dispositions de l'Accord sur les normes techniques garantissent aux consommateurs les avantages pouvant découler de l'abolition des droits de douane. D'autre part, il est reconnu que l'information et la protection des consommateurs est une raison légitime de maintenir les normes techniques. Ainsi, les dispositions sur l'information et la protection des consommateurs canadiens demeureront en place pour assurer leur protection. Par exemple :

- L'Accord ne touche pas la loi canadienne exigeant l'étiquetage bilingue;
- La Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation aidera les Canadiens à déterminer si un produit est d'origine canadienne ou américaine;
- Les normes de santé et de sécurité qui s'adressent particulièrement aux consommateurs canadiens, par exemple, les symboles utilisés pour identifier les produits dangereux, ne seront pas touchées;
- Les exigences canadiennes en ce qui concerne l'utilisation des unités de mesure métriques continueront de s'appliquer aux produits américains;
- Les normes de sécurité canadienne qui sont supérieures à celles des États-Unis, par exemple, les normes relatives aux lits d'enfant, ne se relâcheront pas;
- Le gouvernement du Canada conservera le pouvoir d'établir les normes et les grades de comestibilité relatifs aux produits agricoles en vertu de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada;
- En vertu de l'Accord, le Canada conservera ses pouvoirs sur la façon dont les produits agricoles sont préparés, évalués, inspectés, emballés, marqués et négociés, bien que ces dispositions doivent être conformes aux obligations du Canada dans le cadre du GATT.

En résumé, en vertu de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, les consommateurs canadiens seront protégés par des normes aussi sévères que celles dont ils bénéficient actuellement, ou plus sévères encore.

Tableau 5.2

Prévisions relatives aux économies annuelles moyennes des consommateurs découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Classement famille/revenu	Économie annuelle moyenne ($ 1987)		Économie annuelle moyenne en %	
	Par famille	Par personne	Dépenses de consommation	Revenu
Familles à faible revenu et personnes indépendantes*	255 à 395	119 à 185	2,1 à 3,3	2,4 à 3,7
Familles à revenu moyen et élevé et personnes indépendantes**	612 à 949	215 à 334	1,6 à 2,5	1,4 à 2,2

* La famille moyenne comprend 2,14 personnes.
** La famille moyenne comprend 2,84 personnes.

Tableau 5.3

Prévisions relatives aux économies annuelles moyennes par catégorie de dépense pour les femmes âgées seules découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Catégorie des dépenses	Économie annuelle ($ 1987)
Alimentation	33 à 51
Logement	70 à 108
Dépenses du ménage	10 à 15
Meubles et appareils ménagers	9 à 14
Vêtements	20 à 31
Transports	1 à 1
Soins de santé	5 à 8
Soins personnels	3 à 5
Loisirs	2 à 4
Éducation	0 à 0
Tabac et alcool	1 à 2
Économies totale	155 à 240
Revenu moyen	7 500
Économies en pourcentage du revenu moyen	2,0 % à 3,2 %

Sources pour les tableaux 5.1, 5.2 et 5.3 : Statistique Canada, *Dépenses moyennes détaillées par groupe familial à faible revenu, Canada, 1982*, Tableau 90A91.

Coût des marchandises vendues et profit brut, selon certains genres de commerce, Canada, 1985, Statistique Canada, Magasins de détail à succursales et grands magasins, 1985, 63-210, annuel.

Indice des prix à la consommation pour le Canada — Principales composantes, Prix à la consommation et indices des prix, Statistique Canada, 62-010, trimestriel.

Liste tarifaire canadienne, 1er janvier 1985, Revenu Canada, Douanes et Accise.

Tableau 5.4

Prévisions relatives aux économies hebdomadaires moyennes sur les produits alimentaires découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

Catégorie d'aliments	Dépenses hebdomadaires à la consommation ($ 1987)	Économies hebdomadaires (¢ 1987)		
Viande fraîche, congelée, salée, en conserve	22,18	5,1	à	7,9
Poissons et crustacés frais, congelés, en conserve	1,89	3,8	à	5,9
Oeufs et produits laitiers, pain, pâtisserie, produits céréaliers	27,58	38,4	à	59,5
Fruits frais et secs, légumes	9,81	10,9	à	16,7
Fruits et jus de fruits congelés, déshydratés et en conserve	3,44	15,9	à	24,4
Légumes congelés et en conserve	2,75	15,7	à	24,2
Condiments, épices, vinaigre	2,16	11,3	à	17,4
Sucre et préparations sucrées	1,98	7,5	à	11,5
Café, thé	1,77		0	
Corps gras, huile	1,37	1,9	à	2,9
Soupe, nourriture pour bébés, aliments préparés congelés	2,21	17,2	à	26,4
Autres aliments préparés	3,20	15,0	à	23,0
Boissons non-alcoolisés	2,67	20,9	à	32,1
Total des dépenses et des économies	83,01 $	1,64 $	à	2,52 $

* Base sur une famille moyenne de quatre individus (deux adultes et deux enfants)

Sources : Statistique Canada, Dépenses hebdomadaires, détaillées par groupe familial, Canada, 1982, Tableau 06B91

Statistique Canada, Indice des prix à la consommation pour le Canada — Principales composantes, prix à la consommation et indices de prix, 62-10

Tableau 5.5

Prévisions relatives aux économies découlant de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis lorsqu'on monte un ménage conventionnel

Catégories de produits	Économies ($ 1987)
Maison bâtie	2 957 à 4 584
Revêtement de planchers	199 à 308
Appareils ménagers	327 à 507
Ameublement de chambre à coucher	280 à 433
Ameublement de salle à manger	140 à 217
Ameublement de salle à séjour	233 à 361
Ameublement de cuisine	44 à 68
Serviettes, linge, rideaux et lampes	139 à 216
Meubles de jardin, barbecue au gaz et appareils servant à l'entretien de la propriété	45 à 69
Machines à coudre, fers à repasser et aspirateurs	51 à 79
Outils électriques et manuels	15 à 24
Vêtements	473 à 733
Équipement de loisir	166 à 258
TOTAL	5 068 à 7 857

Sources : *Revenu Canada, Liste tarifaire canadienne*, 1985

Statistique Canada, *Prix de détail types des grandes surfaces nationales*, 1985, 63-210

6

Conclusions

Les aspects de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis qui auront les effets les plus marqués sur les consommateurs canadiens sont les suivants :

- L'abolition progressive des droits de douane, qui entraînera pour les consommateurs des prix plus bas ainsi qu'un choix plus grand de produits de meilleure qualité;
- Le maintien, en vertu de l'Accord, des normes techniques canadiennes en matière d'information et de protection des consommateurs. Les consommateurs canadiens continueront d'être protégés contre les produits dangereux et ils disposeront des renseignements nécessaires pour faire leurs achats avec discernement.

Une fois que l'Accord sera intégralement entré en vigueur, tous les consommateurs canadiens profiteront des baisses de prix importantes qui se produiront au fur et à mesure que seront abolis les droits de douane :

- L'économie annuelle moyenne des ménages à faible revenu sera d'environ 325 $ et celle des autres ménages, d'environ 800 $. Ces économies représentent 3 pour cent du revenu des ménages à faible revenu et 2 pour cent du revenu des autres ménages canadiens;
- Une famille moyenne de deux adultes et de deux enfants peut s'attendre à économiser entre 85 et 130 $ par an sur les dépenses en produits alimentaires — l'équivalent d'à peu près un panier à provisions hebdomadaires;
- Une famille typique à revenu moyen qui s'établit et se meuble pourrait voir ses frais diminuer de 8 000 $.

Appendice A

Éléments de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis — Synopsis

Le 4 octobre 1987, le Canada et les États-Unis en sont venus à une entente de principe sur les éléments à englober dans l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Le texte officiel de l'Accord a été déposé à la Chambre des communes le 11 décembre 1987. Les principaux éléments de l'Accord sont les suivants :

Droits de douane et règles d'origine

Tous les droits de douane seront éliminés entre les deux pays lorsque l'Accord entrera en vigueur, soit le 1er janvier 1989, selon trois formules : a) certains droits seront éliminés immédiatement; b) certains seront éliminés en cinq tranches annuelles égales; c) certains seront éliminés en 10 tranches annuelles égales.

Les produits qui sont entièrement originaires du Canada ou des États-Unis seront admissibles au nouveau traitement tarifaire. Les produits incorporant des matières ou des composantes étrangères qui ont été suffisamment transformés pour justifier un changement de classement tarifaire seront également admissibles. Dans certains cas, il faudra que 50 pour cent du coût de fabrication ait été engagé dans l'un ou l'autre pays pour que les produits soient admissibles.

Restrictions quantitatives

Les dispositions du GATT sur les restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation continueront de s'appliquer. Les restrictions quantitatives existantes seront ou bien éliminées, immédiatement ou selon un échéancier convenu, ou bien maintenues. En ce qui concerne les mesures à l'exportation prises pour des raisons d'insuffisance des approvisionnements ou de conservation, l'Accord va au-delà des dispositions du GATT en permettant un accès proportionnel aux niveaux historiques des approvisionnements sans que les gouvernements fassent de la discrimination sur le prix. L'Accord prévoit une coopération pour la mise en application de ce genre de mesures touchant les exportations et visant à empêcher le détournement des échanges vers des tierces parties.

Normes techniques

Les deux gouvernements conviennent de s'inspirer du Code de la normalisation du GATT. Ils s'efforceront de mieux harmoniser leurs normes fédérales respectives afin de réduire les obstacles techniques au commerce tout en protégeant la santé et la sécurité nationale, la qualité de l'environnement et les intérêts du consommateur. On encouragera une plus grande compatibilité des normes aux niveaux de l'État, de la province et du secteur privé.

Agriculture

Les deux gouvernements conviennent d'éliminer en 10 ans les droits de douane sur les produits agricoles et de ne pas utiliser de subventions directes à l'exportation dans leurs échanges bilatéraux de produits agricoles. Pour les fruits et légumes frais, l'Accord renferme une disposition tarifaire spéciale qui permet de réimposer temporairement les droits de douane courants dans certains cas. Les deux gouvernements s'exempteront de leurs lois respectives sur les importations de viandes et les licences

que le Canada exige pour les importations de blé, d'avoine et d'orge seront éliminées lorsque les niveaux de soutien céréalier seront équivalents dans les deux pays. Le Canada sera exempté de toutes futures restrictions quantitatives américaines sur les produits contenant 10 pour cent ou moins de sucre. L'Accord maintient notre système de gestion des approvisionnements et notre réseau d'offices de commercialisation, et il prévoit un léger relèvement de nos contingents d'importation de volailles et d'oeufs. Les deux pays conviennent de réduire les règlements techniques qui entravent le commerce, tout en protégeant la santé des humains, des animaux et des plantes.

Vins et spiritueux

Les deux gouvernements conviennent d'accorder le traitement national pour les pratiques d'inscription au catalogue et de distribution, en prévoyant certaines exceptions pour les établissements vinicoles de la Colombie-Britannique et pour les commerces privés de vin de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Le Canada éliminera l'écart de majoration entre les prix des vins canadiens et américains sur une période de sept ans, et immédiatement pour les spiritueux. L'Accord ne touche pas les restrictions actuellement appliquées à la bière. Toutes les autres mesures de discrimination au niveau du prix appliquées par le Canada et les États-Unis seront immédiatement éliminées.

Énergie

Les deux gouvernements conviennent d'interdire la plupart des restrictions posées aux exportations et aux importations d'énergie, sous réserve des raisons déjà autorisées par le GATT et pour lesquelles de telles restrictions pourront être appliquées, y compris celles liées à l'approvisionnement et à la conservation. Mais en cas d'imposition de contrôles à l'exportation pour insuffisance des approvisionnements, le pays exportateur offrira un accès proportionnel au niveau consenti au pays importateur et ce, sans augmentation des prix. Tout comme pour les restrictions quantitatives générales, le pays exportateur n'est aucunement tenu d'approvisionner l'autre pays.

Commerce des produits automobiles

L'Accord maintient le Pacte de l'automobile et les mesures de protection qu'il offre à ses participants actuels. L'Accord ne modifie aucunement les engagements sur la valeur ajoutée au Canada pris par les producteurs participant au Pacte. Les règles d'origine prévues dans l'Accord encouragent l'achat d'un plus grand nombre de pièces en Amérique du Nord. Les exemptions et remises de droits de douane sur les produits automobiles seront graduellement éliminées, tout comme l'embargo canadien sur les importations d'automobiles d'occasion.

Mesures d'urgence

Les deux gouvernements conviennent d'utiliser des normes plus rigoureuses pour l'application de mesures de sauvegarde (contingents ou restrictions) à leurs échanges bilatéraux. Les contingents globaux d'importation ou les surtaxes imposés par l'un ou l'autre gouvernement en vertu de l'article XIX du GATT exempteront l'autre partie si ses expéditions ne sont pas importantes

(moins de cinq à 10 pour cent du total des importations). Pendant la période de transition prévue par l'Accord, lorsque les importations provenant de l'autre pays contribueront de manière sensible au préjudice grave causé par les importations, les réductions de droits prévues dans l'Accord pourront être suspendues pour une période maximale de trois ans, mais une seule mesure du genre pourra être prise pour un produit donné.

Marchés publics

Le Canada et les États-Unis conviennent d'élargir l'accès de leurs fournisseurs réciproques aux marchés de leurs administrations fédérales respectives, en se fondant sur le Code du GATT relatif aux marchés publics. Le champ d'application du Code sera élargi aux achats valant entre 25 000 $ US (environ 33 000 $ CAN) et 171 000 $ US (238 000 $ CAN). D'autres négociations bilatérales seront menées lorsque le Code du GATT aura été renégocié.

Commerce des services

C'est le premier accord qui prévoit un ensemble de règles devant régir divers secteurs de services. Les deux gouvernements appliqueront dorénavant les principes du traitement national, du droit à une présence commerciale et du droit d'établissement à leurs fournisseurs respectifs de services, conformément au chapitre sur l'investissement. Les annexes sectorielles explicitent ces obligations pour le tourisme, les services d'architecture ainsi que les services d'informatique et de télécommunications améliorés.

Services financiers

L'Accord maintient l'accès que les institutions financières du Canada et des États-Unis ont au marché de l'autre pays, et il ouvre de nouveaux domaines de concurrence pour la souscription à des titres et pour les services bancaires.

Industries culturelles

Les industries culturelles sont explicitement exemptées de l'Accord.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

Les gens d'affaires faisant le commerce de produits et de services pourront plus facilement se rendre de l'autre côté de la frontière.

Investissement

Les deux gouvernements conviennent d'accorder dorénavant le traitement national à leurs investisseurs respectifs et de n'imposer aux investisseurs de l'autre pays aucune prescription touchant l'exportation, la teneur en éléments locaux, les achats locaux ou le remplacement des importations. Les lois existantes, les règlements promulgués et les politiques publiées sont maintenus. Le seuil canadien pour l'examen des acquisitions américaines directes sera relevé à 150 millions $ CAN d'ici 1992. L'examen des acquisitions américaines indirectes sera graduellement éliminé sur la même période.

Règlement des différends en matière de droits antidumping et compensatoires

Un mécanisme de règlement des différends garantira l'application équitable des lois des deux pays prévoyant des mesures antidumping et compensatoires. L'un ou l'autre gouvernement pourra demander à un groupe spécial binational d'examiner des décisions finales en matière de droits antidumping ou compensatoires. Les décisions des groupes spéciaux seront exécutoires. Les nouvelles lois ne s'appliqueront pas à l'autre pays à moins que celui-ci n'y soit expressément mentionné. Un groupe spécial binational pourra examiner les changements proposés à la législation et émettre des avis à ce sujet. Les deux gouvernements s'efforceront d'élaborer et d'appliquer un nouvel ensemble de lois sur les mesures antidumping et compensatoires et ce, d'ici sept ans.

Dispositions institutionnelles

Une Commission mixte du commerce canado-américain sera établie pour superviser la mise en oeuvre de l'Accord et pour régler les différends. Les deux gouvernements conviennent en outre de demander à un groupe binational spécial, à la requête de l'un ou l'autre pays, de faire des recommandations sur le règlement de différends touchant l'interprétation et l'application de l'Accord dans les cas autres que les affaires de droits antidumping et compensatoires. Les deux gouvernements renverront ces différends à l'arbitrage obligatoire dans le cas des mesures de sauvegarde et, s'ils y consentent tous deux, pourront également le faire dans d'autres cas.

Appendice B

Méthode d'estimation des incidences sur les consommateurs

L'élaboration d'une méthode et d'hypothèses à caractère économique pertinentes pour la présente évaluation permet de donner une explication détaillée des calculs qui sous-tendent les estimations, à la section 5, des économies que les consommateurs pourraient réaliser grâce à l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

Méthode à caractère économique

(i) Incidence sur les prix de l'élimination bilatérale des droits de douane

S'inscrivant dans une économie relativement petite et libre, l'industrie canadienne n'influe généralement pas sur les prix auxquels les biens sont échangés à l'échelle internationale. Par conséquent, l'économie canadienne ne détermine unilatéralement ni les prix auxquels ces exportations peuvent être vendues, ni les prix auxquels les biens des autres pays sont mis en vente au Canada. Par contre, les États-Unis ont une économie qui est beaucoup plus vaste et qui a une forte influence sur les prix auxquels les biens sont échangés à l'échelle internationale.

Un produit importé est disponible au Canada au prix marchand international, un coup rendu au Canada et majoré du tarif douanier canadien. Il a été largement admis que les tarifs douaniers protègent l'industrie manufacturière canadienne à coûts élevés et, partant, touchent également les prix des produits canadiens au Canada.*

En raison du fait que le marché canadien est relativement petit et du faible nombre de producteurs canadiens, les fabricants canadiens ne réalisent actuellement pas les économies de coûts qu'ils pourraient réaliser dans des cycles de production plus importants. Ces facteurs donnent à penser que les prix des produits de consommation canadiens sont généralement établis de façon à exploiter pleinement la protection éventuelle offerte par les tarifs douaniers contre les produits étrangers concurrents. Il semblerait donc raisonnable de supposer que les prix des produits de consommation canadiens sont habituellement établis au Canada aux prix marchands internationaux de ces produits, un coup rendus au Canada et majorés du montant du tarif douanier applicable aux importations.

Dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis, les droits de douane applicables aux importations de produits de consommation américains seront éliminés. En ce qui concerne les produits de consommation où les importations américaines représentent la seule concurrence pour les producteurs canadiens, on pourrait supposer que le prix américain majoré du tarif détermine le prix des produits fabriqués au Canada. Dans ce cas, l'Accord entraînera une baisse des prix des produits canadiens équivalente aux tarifs douaniers courants appliqués aux importations. En ce qui concerne les produits de consommation où les importations de pays tiers représentent la seule concurrence importante pour les produits canadiens, on

* Eastman, H.C. et S. Skykolt, *The Tariff and Competition in Canada*, MacMillan, Toronto, 1967.
Harris, R.J. et D. Cox, *Trade, Industrial Policy and Canadian Manufacturing*, Conseil économique de l'Ontario, 1984.

** Statistique Canada, Importations : commerce de marchandises, 1986, Catalogue 65-203.

pourrait également supposer que les prix des produits canadiens ne seront pas touchés.

Les États-Unis accaparent déjà environ 70 pour cent des importations du Canada** L'abolition des droits de douane canadiens sur les importations américaines dans le cadre de l'Accord améliorera grandement la compétitivité des importations américaines par rapport aux importations de pays tiers. Il est difficile, toutefois, de prévoir l'impact que cela aura sur les importations en provenance de pays tiers. En raison de cette inconnue, l'incidence sur les prix à la consommation est évaluée suivant les deux méthodes exposées ci-après :

1ere hypothèse

Étant donné le rôle que les États-Unis jouent au sein de l'économie mondiale, d'aucuns pourraient prétendre que les prix des produits canadiens ont tendance à équivaloir aux prix des produits américains comparables majorés du droit de douane (le Canada est un acheteur pur sur le marché international). Dans ces circonstances, la baisse du prix des produits canadiens, occasionnée par l'abolition des droits de douane en vertu de l'Accord, équivaudra au montant du droit de douane courant sur un produit américain comparable.

2e hypothèse

Pour certaines catégories de produits, les importations de pays tiers exercent actuellement une plus grande influence sur le prix des produits canadiens que ne le font les importations de produits américains. On pourrait prétendre que ce sera encore le cas lorsque les droits de douane sur les importations américaines auront été abolis. Dans ces circonstances, la baisse du prix sera fonction de l'influence qu'auront les États-Unis sur les prix des marchandises actuellement importées au Canada ainsi que du niveau courant des tarifs douaniers sur ces importations.

(ii) Majoration des prix de détail

Comme indiqué à la section 5, il a été supposé que les distributeurs feront bénéficier les consommateurs canadiens de la totalité de la baisse des prix résultant de l'élimination des droits de douane sur les importations américaines. Il a donc été supposé que la majoration des prix de détail ne changera pas. (En pourcentage des prix de gros, la majoration au détail augmentera parce que les prix de gros diminueront avec l'élimination des tarifs).

Les tarifs douaniers ne seront pas appliqués au niveau du détail, mais plutôt au niveau des importations, lequel est analogue au niveau de gros pour les produits canadiens.

Compte tenu de ces facteurs et de ceux énoncés à la section (i) ci-dessus, dans le cas d'un produit où les importations américaines constituent le principal concurrent étranger pour les fabricants canadiens,

baisse de prix en argent = (prix de détail courant – majoration au détail) × tarif / 1 + tarif

(iii) Logement

Pour évaluer les dépenses que les consommateurs consacrent au logement, il faut tenir compte des différences entre le marché du logement au Canada et les marchés où sont offerts d'autres biens de consommation et services. Des produits

comme les aliments sont rapidement consommés et remplacés, mais, dans le domaine du logement, les Canadiens puisent abondamment dans le marché des maisons existantes, plutôt que dans celui des maisons de construction récente. En outre, bon nombre de Canadiens louent une maison au lieu d'en acheter une.

La méthode utilisée dans la présente évaluation pour estimer les économies que l'élimination bilatérale des droits de douane permettrait de réaliser a été appliquée aux dépenses que les consommateurs consacrent au logement.

(iv) Services

Le logement mis à part, la présente étude ne comporte pas d'estimations relatives aux économies que feront les fabricants canadiens de services de consommation grâce à l'abolition des droits de douane sur les importations de leurs facteurs de production. À cet égard, l'étude tend à sous-évaluer les avantages pécuniaires que l'Accord procurera aux consommateurs.

Explication des calculs

(i) Application empirique des hypothèses nos 1 et 2

Pour appliquer l'hypothèse nº 1, on a présumé que l'equation figurant dans le passage sur la majoration des prix de détail [alinéa (ii) ci-dessus] s'applique à toutes les catégories de biens de consommation. Dans le cas de l'hypothèse nº 2, on a soustrait aux estimations obtenues suivant l'hypothèse nº 1 un facteur correspondant à la mesure dans laquelle les pays tiers (plutôt que les États-Unis) influent sur les prix des produits canadiens. Ce facteur a été calculé comme étant le pourcentage des droits de douane totaux prélevés sur les catégories de marchandises à l'intérieur desquelles les droits perçus sur une catégorie de marchandises américaines importées a représenté 50 pour cent ou plus des droits de douane perçus par le Canada (voir Tableau B.1)*. Les droits totaux perçus dans les secteurs de l'économie où l'on a présumé que le Canada était un pur acheteur aux prix du marché ont été additionnés ensemble. Exprimés sur une base sectorielle consolidée, les droits perçus dans tous les secteurs où dominaient les importations imposables américaines représentaient 64,5 pour cent du montant total des droits perçus (voir Tableau B.1). (En revanche, le reste du monde est considéré comme exerçant une plus grande influence sur les prix canadiens pour 35,5 pour cent des marchandises imposables.) Les estimations qui sous-tendent l'hypothèse nº 2 égalent les estimations de l'hypothèse nº 1 multipliées par ce facteur de 64,5 pour cent.

Certes, il peut sembler arbitraire de présumer que le Canada est un pur acheteur aux prix du marché dans le cas de la dernière catégorie de marchandises, mais il est tout aussi arbitraire de supposer que les prix rendus aux États-Unis n'ont aucun effet sur les prix canadiens du dernier groupe. Tout compte fait, la dérivation du facteur de 64,5 pour cent en ce qui concerne l'hypothèse nº 2 n'est nullement exagérée et c'est probablement une estimation basse.

* Dans son étude intitulée *Liberalized Trade Relations between Canada and the United States: The Consumer Interest*, 1985, T. Hazeldine s'est servi de la même façon des droits perçus afin de déterminer l'influence des États-Unis (par rapport à celle du reste du monde) sur les prix au Canada.

Tableau B.1

Droits perçus en 1985 sur les importations canadiennes en provenance des États-Unis et du reste du monde (RDM)

Classification industrielle	Droits perçus sur les marchandises (Millions de $)	Droits perçus sur les marchandises (Millions de $)	Prix fixé par région
Agriculture	26,2	3,6	É.-U.
Foresterie	0,0	0,0	—
Pêches et piégeage	1,1	1,5	RDM
Mines	19,7	0,2	É.-U.
Pétrole et gaz naturel	0,0	0,0	—
Transformation des aliments	71,9	79,9	RDM
Boissons	25,1	81,7	RDM
Tabac	7,7	3,6	É.-U.
Caoutchouc et plastique	121,3	52,8	É.-U.
Cuir	12,2	128,8	RDM
Textiles	132,9	175,0	RDM
Usines de tricot	16,9	128,0	RDM
Vêtements	12,1	213,1	RDM
Industries du bois	13,4	5,4	É.-U.
Meubles/accessoires	28,5	33,0	RDM
Papier et produits connexes	63,3	16,8	É.-U.
Impression/édition	20,8	4,4	É.-U.
Métaux de première transformation	59,7	74,2	RDM
Fabrication de produits en métal	161,7	78,8	É.-U.
Machines	365,0	105,4	É.-U.
Équipement de transport*	126,5	53,2	É.-U.
Produits électriques	292,0	175,6	É.-U.
Produits minéraux non métalliques	37,5	40,8	RDM
Produits du pétrole et du charbon	10,4	,4	É.-U.
Produits chimiques	235,2	84,4	É.-U.
Fabrication de produits divers	174,9	172,8	É.-U.
Autres secteurs	64,9	22,6	É.-U.
Secteur de l'automobile*	25,9	230,6	
Totaux	2 108,9	1 966,5	

* Le secteur de l'automobile (voitures et camions) a été omis des calculs qui ont servi à déterminer les niveaux de prédominance des prix des marchandises américaines et RDM en raison des dispositions spéciales relevées dans le Pacte de l'automobile canado-américain.

Source : Statistique Canada, Statistiques sur les importations de la division de commerce international, 1985.

(ii) *Gestion des approvisionnements et tarifs saisonniers pour les produits agricoles*

Les économies sur les dépenses à la consommation ont été calculées en présumant que le prix des produits alimentaires au Canada non assujettis à des régimes nationaux de gestion des approvisionnements ont rejoint les prix américains, majorés du droit de douane courant et des frais de transport. En calculant les économies que réaliseraient les consommateurs sur les fruits et légumes frais, on a pris pour acquis qu'il n'y aurait pas de retour aux tarifs de la nation la plus favorisée et que les économies des consommateurs canadiens ne se produiraient que sur la partie des produits frais achetés au cours des périodes de tarifs saisonniers. Cette analyse a également été élaborée selon l'hypothèse qu'aucun nouveau produit ne serait assujetti à des contrôles d'importation et que les niveaux d'importation des produits alimentaires déjà réglementés par les contingents ne changeraient pas par rapports aux volumes récents. Par conséquent, on a présumé que les prix au Canada des produits alimentaires assujettis à la gestion nationale des approvisionnements ne seraient pas modifiés et que la seule économie du consommateur sur ces produits agricoles correspondrait aux réductions de droits de douane sur le volume lui-même des produits importés.

(iii) *Économies annuelles réalisées par les consommateurs*

Les données utilisées pour estimer les économies annuelles réalisées par les consommateurs, lorsque l'Accord aura été intégralement mis en oeuvre, figurent au Tableau B.2. Les dépenses annuelles moyennes des trois tranches de revenu sont ventilées en onze catégories de dépenses. Les économies estimées ont été dérivées de l'application des taux de dépenses de la marge bénéficiaire du détaillant et des droits de douane figurant au Tableau B.2 de la formule concernant la baisse des prix fournie plus haut dans le présent Appendice. Le tableau illustre une gamme de tarifs douaniers applicables à chaque catégorie de dépenses. Le taux réel appliqué à chaque catégorie et à chaque tranche de revenu est une moyenne pondérée fondée sur des modèles d'achats réels.

(iv) *Économies lorsque l'on monte un ménage conventionnel*

Les économies estimées lorsque l'on monte un ménage conventionnel sont fondées sur la construction et l'ameublement d'une maison de trois chambres à coucher à prix modéré (voir le Tableau B.3).

Les chiffres relatifs aux économies sont calculés en appliquant les estimations fournies au Tableau B.4 à la formule relative à la baisse des prix en argent décrite plus haut dans le présent Appendice. Les chiffres relatifs aux coûts pour les consommateurs qui figurent au Tableau B.4 sont fondés sur les prix annoncés à l'échelle nationale pour les matériaux de construction et les meubles de maison. Les tarifs douaniers moyens figurant au Tableau B.4 sont fondés sur les tarifs réels de 1986 appliqués aux biens représentatifs des catégories de produits. Le tarif moyen relatif aux matériaux de construction est un taux moyen pondéré fondé sur la proportion de matériaux de construction particuliers utilisés dans la construction d'une maison et leurs taux tarifaires réels.

Tableau B.2
Données utilisées pour estimer les économies annuelles des consommateurs

Catégorie de dépenses	Dépenses annuelles moyennes ($ 1987)			Marge bénéficiaire du détaillant (%)	Tarifs douaniers** (%)
	Femmes âgées seules à faible revenu	Familles à faible revenu*	Familles à revenu moyen et élevé		
Alimentation	1 846	2 757	5 451	20,1	0-17,5
Logement	2 767	3 289	6 392	0,0	6,8
Fonctionnement du ménage	500	700	1 483	23,1-43,1	0-14,6
Ameublement	205	381	1 297	35,5-49,3	0-25,0
Vêtements	301	712	2 152	37,5-48,6	11,3-25,0
Transports	293	1 128	4 516	34,8-49,0	0-10,2
Soins de santé	208	310	764	34,9	0-17,5
Soins personnels	171	301	640	34,9	10,2-14,5
Loisirs	186	404	1 718	34,8-46,2	0-17,6
Éducation	—	96	290	36,6	0-11,9
Tabac et alcool	129	645	1 529	80,0-90,0	0-20,0
Total des dépenses	7 336 ***	11 901 ***	37 509***		

* Inclut les femmes âgées seules à faible revenu.

** Tarifs moyens pondérés.

*** Inclut également les services légaux, les billets de loterie, les taxes personnelles, l'assurance-vie et autres dépenses diverses.

Sources : Statistique Canada. Dépenses moyennes détaillées par groupe familial à faible revenu, Canada, 1982. Section des dépenses familiales. Tableau 90A91.

Statistique Canada. *Magasins de détail à succursales et les grands magasins*, 1985. 63-210.

Statistique Canada. *Prix à la consommation et indices des prix*. 62-010.

Revenu Canada. *Liste tarifaire canadienne*, 1985.

Tableau B.3
Spécifications d'un ménage

Maison

Prix moyen, trois chambres à coucher, moquette dans toutes les pièces, 1 800 pi ca.

Famille

Deux parents qui travaillent, deux enfants.

Appareils ménagers

Un ensemble de six : réfrigérateur, lessiveuse, cuisinière, laveuse, sécheuse et four micro-ondes.

Salle à manger

Table, six chaises, buffet et armoire.

Séjour

Divan, deux fauteuils, télévision, stéréo, magnétoscope, table basse, tables et lampes et bibliothèque.

Cuisine

Cafetière, four à gril, tables, chaises, casseroles, poêlons, ustensiles et vaisselle.

Serviettes et literie

Six ensembles de serviettes.
Six ensembles de draps.

Tableau B.4

Données utilisées pour estimer les économies annuelles des consommateurs

Catégorie de dépenses	Dépenses annuelles moyennes* ($ 1987)	Marge bénéficiaire du détaillant (%)	Tarifs douaniers (%)
Matériaux de construction	72 000**	0	6,8
Revêtement de planchers	5 000	33 à 38	10,5
Appareils ménagers	5 705	20 à 36	12,5
Ameublement de chambre à coucher	6 000	25 à 35	12,5
Ameublement de salle à manger	3 000	25 à 35	12,5
Ameublement de salle de séjour	5 000	25 à 35	12,5
Ameublement de cuisine	800	35 à 50	15,0
Serviettes, literie, etc.	2 000	36 à 40	20,0
Meubles de jardin	1 000	25 à 46	12,0
Machines à coudre, etc.	900	30 à 36	12,5
Outils électriques et manuels	300	36 à 44	11,3
Vêtements	7 000	43 à 50	22,5
Matériel récréatif	4 000	35 à 40	11,0

* À part le coût de construction d'une maison, les prix utilisés sont représentatifs de ceux des spécialistes des techniques marchandes des grands magasins nationaux.

** Le coût de construction de 65 $ le pied carré (40 $ le pied carré sans main-d'oeuvre) est un coût moyen fondé sur un sondage auprès d'entrepreneurs dans les régions de Vancouver, d'Ottawa et de Halifax. Sur cette base, la maison qui coûte 72 000 $ en matériaux de construction se vendait 117 000 $, plus le terrain.

Sources : Revenu Canada, *Liste tarifaire canadienne*, 1985.

Statistique Canada, *Magasins de détail à succursale et les grands magasins*, 1985, 63-210.